



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n°04-177 du 25 Rabie Ethani 1425 correspondant au 14 juin 2004 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.....	3
Décret exécutif n° 04-178 du 28 Rabie Ethani 1425 correspondant au 17 juin 2004 modifiant le décret exécutif n° 97-438 du 16 Rajab 1418 correspondant au 17 novembre 1997 instituant une indemnité de performance et d'amélioration des prestations au profit de certains fonctionnaires relevant de l'administration chargée des affaires sociales.....	4

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

Arrêté interministériel du 23 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 27 mai 2003 fixant le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps des paramédicaux.....	5
Arrêté interministériel du 23 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 27 mai 2003 fixant les programmes de la formation spécialisée pour l'accès aux corps des paramédicaux.....	12

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté interministériel du 8 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 28 avril 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie en bureaux.....	85
---	----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 13 Rabie Ethani 1425 correspondant au 2 juin 2004 modifiant l'arrêté du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail.....	87
---	----

DECRETS

Décret exécutif n° 04-177 du 25 Rabie Ethani 1425 correspondant au 14 juin 2004 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 03-22 du 4 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 28 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 ;

Vu le décret exécutif n° 04-31 du 25 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 16 février 2004 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par loi de finances pour 2004, au Chef du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2004, un crédit de trente cinq millions de dinars (35.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement – Section I – Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2004, un crédit de trente cinq millions de dinars (35.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement – Section I – Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1425 correspondant au 14 juin 2004.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE "A"

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION I	
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Chef du Gouvernement — Remboursement de frais.....	25.000.000
34-07	Chef du Gouvernement — Frais de travaux et de séjour d'experts nationaux et/ou étrangers.....	2.000.000
	Total de la 4ème partie.....	27.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-06	Comité de suivi des assises de la communauté algérienne résidant à l'étranger..	8.000.000
	Total de la 7ème partie.....	8.000.000
	Total du titre III.....	35.000.000
	Total de la sous-section I.....	35.000.000
	Total de la section I.....	35.000.000
	Total des crédits annulés.....	35.000.000

ETAT ANNEXE " B "

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SECTION I	
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-04	Chef du Gouvernement — Charges annexes.....	15.000.000
	Total de la 4ème partie.....	15.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Chef du Gouvernement — Organisation de conférences et séminaires.....	20.000.000
	Total de la 7ème partie.....	20.000.000
	Total du titre III.....	35.000.000
	Total de la sous-section I.....	35.000.000
	Total de la section I.....	35.000.000
	Total des crédits ouverts.....	35.000.000

Décret exécutif n° 04-178 du 28 Rabie Ethani 1425 correspondant au 17 juin 2004 modifiant le décret exécutif n° 97-438 du 16 Rajab 1418 correspondant au 17 novembre 1997 instituant une indemnité de performance et d'amélioration des prestations au profit de certains fonctionnaires relevant de l'administration chargée des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 93-102 du 12 avril 1993 portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales ;

Vu le décret exécutif n° 97-438 du 16 Rajab 1418 correspondant au 17 novembre 1997 instituant une indemnité de performance et d'amélioration des prestations au profit de certains fonctionnaires relevant de l'administration chargée des affaires sociales ;

Décrète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 97-438 du 16 Rajab 1418 correspondant au 17 novembre 1997, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

"Article 1er. — Il est institué au profit des assistants sociaux relevant de l'administration chargée des affaires sociales une indemnité de performance et d'amélioration des prestations calculée au taux de 30% sur la base de la rémunération principale du poste occupé à compter du 1er septembre 2003".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie Ethani 1425 correspondant au 17 juin 2004.

Ahmed OUYAHIA.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté interministériel du 23 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 27 mai 2003 fixant le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps des paramédicaux.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N et de l'O.C.F.L.N ;

Vu le décret n° 73-79 du 5 juin 1973, modifié et complété, portant création d'écoles de formation paramédicale ;

Vu le décret n° 73-81 du 5 juin 1973 portant statut des écoles de formation paramédicale ;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, modifié et complété, portant statut particulier des personnels paramédicaux ;

Vu le décret exécutif n° 94-61 du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994 portant application de l'article 36 de la loi n° 91-16 du 14 septembre 1991 relative au Moudjahid et au Chahid ;

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995 relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 96-92 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996 relatif à la formation, au perfectionnement et au recyclage des fonctionnaires ;

Vu le décret exécutif n° 96-148 du 9 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 27 avril 1996 portant création, organisation et fonctionnement de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Safar 1421 correspondant au 13 mai 2000 portant organisation des concours sur épreuves pour l'accès à la formation paramédicale ;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Châabane 1421 correspondant au 28 octobre 2000 fixant le cadre d'organisation des concours sur épreuves pour les candidats externes pour l'accès au cycle de formation paramédicale ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991 et de l'article 10 du décret exécutif n° 96-92 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, cités ci-dessus, le présent arrêté a pour objet de définir le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès aux corps des paramédicaux.

SECTION I

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Art. 2. — Les conditions d'accès à la formation des paramédicaux sont fixées comme suit :

Pour les candidats externes :

— la formation des paramédicaux diplômés d'Etat est ouverte aux candidats admis au concours sur titre parmi les titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire des séries sciences de la nature et de la vie, sciences exactes et chimie ou d'un titre reconnu équivalent ;

— la formation des assistants sociaux et des secrétaires médicaux diplômés d'Etat est ouverte aux candidats admis au concours sur titre parmi les titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, en sus des séries citées à l'alinéa 1 ci-dessus, des séries lettres et langues étrangères, lettres et sciences humaines et lettres et sciences islamiques ou d'un titre reconnu équivalent ;

— la formation des paramédicaux brevetés et des aides-paramédicaux est ouverte aux candidats déclarés admis au concours sur épreuves selon les conditions fixées par le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, susvisé.

Pour les candidats internes (fonctionnaires) :

— la formation des professeurs d'enseignement paramédical du 1er et du 2ème degrés est ouverte aux candidats déclarés admis au concours sur épreuves selon les conditions prévues par les articles 49 et 52 du décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, susvisé.

— la formation des paramédicaux diplômés d'Etat et des paramédicaux brevetés est ouverte aux candidats déclarés admis au concours sur épreuves selon les conditions fixées par le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, susvisé.

Art. 3. — L'ouverture des concours d'accès à la formation est prononcée par arrêté du ministre chargé de la santé qui fixe :

— le nombre de places pédagogiques ouvertes conformément au plan annuel de formation au titre de l'année considérée ;

— les lieux de dépôt des dossiers de candidature ;

— les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ;

— les conditions statutaires pour la participation au concours.

Art. 4. — L'arrêté cité à l'article 3 ci-dessus est publié par voie de presse pour les concours externes et par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié pour les concours internes.

Art. 5. — Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

Pour les candidats externes :

— une demande manuscrite de participation ;

— éventuellement une attestation de membre de l'A.L.N ou de l'O.C.F.L.N ou de fils ou de veuve de chahid ;

— une copie certifiée conforme du diplôme ou titre scolaire exigé ;

— un extrait d'acte de naissance ;

— deux certificats médicaux (médecine générale et pneumo-phthisiologie) ;

— deux (2) photos d'identité.

Les candidats définitivement admis doivent compléter leur dossier par les pièces suivantes :

— un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) ;

— un certificat de nationalité algérienne.

Pour les candidats internes (fonctionnaires) :

— une demande manuscrite de participation revêtue de l'avis favorable du directeur de l'organisme employeur ;

— une copie certifiée de l'arrêté de nomination ou de titularisation dans le grade d'origine ;

— éventuellement, une copie certifiée conforme de l'extrait du registre communal de membre de l'A.L.N ou de l'O.C.F.L.N ou d'enfant ou de veuve de chahid.

Art. 6. — Des bonifications ou des avantages sont accordés aux candidats moudjahidine, aux enfants ou aux veuves de chahid et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 7. — La liste des candidats définitivement admis au concours prévu à l'article 2 ci dessus est arrêtée par un jury composé :

Pour les candidats externes :

Admis au concours sur épreuves :

— du directeur de l'école de formation paramédicale, centre d'examen, président ;

— du représentant de l'autorité chargée de la fonction publique, membre ;

— du représentant de la commission paritaire compétente à l'égard du grade considéré, membre ;

Admis au concours sur titre :

— d'un représentant de l'autorité ayant pouvoir de nomination ou de l'autorité de tutelle, président ;

— du représentant de l'autorité chargée de la fonction publique, membre

— du représentant de la commission paritaire compétente à l'égard du grade considéré, membre ;

Pour les candidats internes (fonctionnaires) :

— d'un représentant de l'autorité ayant pouvoir de nomination ou de l'autorité de tutelle, président ;

— du représentant de l'autorité chargée de la fonction publique, membre ;

— du représentant de la commission paritaire compétente à l'égard du grade considéré, membre.

Le jury peut faire appel à toute personne, compte tenu de sa spécialité en la matière.

Ladite liste sera publiée par voie d'affichage auprès du centre d'examen.

Art. 8. — Tout candidat admis au concours sur titre ou sur épreuves n'ayant pas rejoint l'établissement de formation, au plus tard un (1) mois à compter de la date de notification de son admission, perd le bénéfice de son admission.

Passé ce délai, le candidat concerné est remplacé par le candidat suivant sur la liste d'attente suivant l'ordre de classement.

Art. 9. — A titre exceptionnel, à la demande de l'intéressé et pour des raisons justifiées, le candidat admis à une formation peut être autorisé à différer son admission sur l'année suivante.

SECTION II

ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 10. — L'ouverture du cycle de formation est prononcée par arrêté du ministre chargé de la santé qui fixe :

— le nombre de places pédagogiques ouvertes conformément au plan annuel de formation au titre de l'année considérée ;

— les lieux et la forme de la formation (continue, alternée, résidentielle, sur site...) ;

— la date du début de la formation et le nombre de sessions d'examen de fin de formation.

Art. 11. — La durée de la formation est fixée comme suit :

— une année au moins pour les professeurs d'enseignement paramédical du 2ème degré ;

— deux années pour les professeurs d'enseignement paramédical du 1er degré, les paramédicaux diplômés d'Etat (recrutement interne), les paramédicaux brevetés et les aides-soignants ;

— trois années pour les paramédicaux diplômés d'Etat (recrutement externe).

Art. 12. — La formation se déroule dans les établissements de formation paramédicale.

Les dates de la rentrée pédagogique, des vacances et des examens de fin d'études sont fixées par décision du Ministre chargé de la santé.

Art. 13. — La formation est organisée en semestres et la progression est annuelle selon les programmes nationaux spécifiques à chaque corps et grade.

Elle comprend des enseignements théoriques, pratiques et des visites documentaires.

Le programme théorique est organisé sous forme modulaire.

Art. 14. — Les programmes de formation prévus à l'article 13 ci-dessus sont fixés par arrêté interministériel entre le ministre chargé de la santé et l'autorité chargée de la fonction publique et peuvent être modifiés dans les mêmes formes en fonction des besoins du secteur.

Art. 15. — L'enseignement pratique est dispensé dans les établissements de formation paramédicale, les structures sanitaires ou toute autre structure répondant aux objectifs de la formation. Il comprend des stages, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des recherches documentaires.

L'encadrement et le suivi des élèves sont assurés par les enseignants professeurs d'enseignement paramédical et les cadres relevant des structures de la santé désignés à cet effet conjointement par le directeur de l'école paramédicale et le directeur de la structure d'accueil.

SECTION III

EVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

Art. 16. — Les évaluations des connaissances sont organisées selon le principe du contrôle continu.

Art. 17. — L'admission en année supérieure est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale égale au moins à 10/20 ainsi qu'à la validation des stages effectués.

Art. 18. — Une session de rattrapage est organisée en fin d'année scolaire pour les élèves n'ayant pas obtenu la moyenne générale exigée.

Les élèves dont les résultats sont jugés insuffisants par le conseil pédagogique sont, soit admis à redoubler une fois durant leur *cursus* de formation sous réserve qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire au cours de leur scolarité, soit rayés de l'effectif de l'établissement. Dans ce cas, les intéressés ne peuvent en aucun cas être repris dans un autre établissement de formation paramédicale.

Les modalités d'évaluation continue dans les écoles de formation paramédicale sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Art. 19. — Au terme du cycle de formation, il est organisé un examen de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 20. — Les élèves candidats à l'examen de fin d'études doivent préalablement satisfaire aux conditions suivantes :

— obtenir une moyenne générale durant la période de formation égale ou supérieure à 10/20.

— valider l'ensemble des stages pratiques effectués à l'exception des élèves professeurs d'enseignement paramédical du 2ème degré.

Art. 21. — L'examen final des élèves paramédicaux comportera des épreuves écrites, des épreuves pratiques et une épreuve orale, dont la liste est jointe en annexe.

Toute note inférieure à 08/20 dans les épreuves écrites est éliminatoire.

Toute note inférieure à 10/20 dans les épreuves pratiques et le mémoire de fin d'études est éliminatoire.

Art. 22. — Le jury de correction des épreuves citées à l'article 21 ci-dessus est composé d'au moins deux (2) enseignants par épreuve.

Art. 23. — La moyenne générale d'admission définitive doit être égale au moins à 10/20, elle est déterminée par :

— la moyenne des notes de l'examen final, coef. 1

— la moyenne du cycle de formation, coef 1.

Art. 24. — Le jury de fin de formation est composé :

— d'un représentant de l'autorité ayant pouvoir de nomination ou de l'autorité de tutelle, président ;

— d'un représentant de l'autorité chargée de la fonction publique, membre ;

— du directeur du centre d'examen, membre ;

— du directeur des études et des stages du centre d'examen, membre ;

— de deux (2) enseignants, membres.

Le jury peut faire appel à toute personne, compte tenu de sa spécialité en la matière.

Art. 25. — Une attestation de réussite établie par le directeur de l'établissement de formation paramédicale centre d'examen, est délivrée aux candidats admis sur la base de la proclamation des résultats du jury de fin de formation.

Le diplôme d'Etat est délivré par le ministre chargé de la santé.

Art. 26. — Tout candidat ayant suivi à terme le cycle de formation avec succès et n'ayant pas rejoint le poste de son affectation, dans un délai d'un mois au plus tard après notification de son admission, perd le bénéfice de son poste sauf cas de force majeure dûment justifié et fera l'objet des procédures prévues à l'article 23 du décret exécutif n° 96-92 du 3 mars 1996 susvisé.

Art. 27. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 27 mai 2003.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	Pour le Chef du Gouvernement, et par délégation <i>Le directeur général de la fonction publique,</i> Abdelhamid ABERKANE Djamel KHARCHI
--	--

ANNEXE

LISTE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DE FIN D'ETUDES

ANNEXE (1)

(1) Corps des aides-soignants :

Epreuve écrite :

— Médecine, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Nursing dans un service d'adultes, coef : 2.

— Nursing dans un service d'enfants, coef : 2.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

ANNEXE (2)

(2) Corps des infirmiers :

2-1. Grade des infirmiers brevetés :

Epreuves écrites :

— Médecine, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Chirurgie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Soins aux adultes, coef : 2.

— Soins aux enfants, coef : 2.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

2-2. Grade des infirmières brevetées en soins obstétricaux :

Epreuves écrites :

— Obstétrique, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Pédiatrie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Soins obstétricaux, coef : 2,

— Puériculture et diététique, coef : 2.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

2-3. Grade des infirmiers diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

— Médecine, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Chirurgie, coef : 2. Durée : 2 heures.

— Pédiatrie-gynéco-obstétrique, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Prise en charge d'un patient en médecine, coef : 2,

— Prise en charge d'un patient en chirurgie, coef : 2,

— Prise en charge d'un patient en pédiatrie, coef : 2.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

Filière : Soins intensifs :

Epreuves écrites :

— Réanimation, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Pharmacologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Physiopathologie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

— Prise en charge d'un patient en réanimation médicale, coef : 3.

— Prise en charge d'un patient en réanimation chirurgicale, coef : 3.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

Filière : Soins exercés au bloc opératoire :

Epreuves écrites :

— Anatomie physiologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Pathologie chirurgicale, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Techniques opératoires, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Reconnaissance d'instruments, coef : 3,

— Préparation du bloc et assistance d'une intervention chirurgicale, coef : 3.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

Filière : Soins psychiatriques :

Epreuves écrites :

- Psychiatrie, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Neurologie, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Hygiène mentale, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Prise en charge d'un patient, coef : 6.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, coef : 2.

Filière : Puéricultrices :

Epreuves écrites :

- Psychologie de l'enfant, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Pédiatrie, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Puériculture, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Soins aux enfants, coef : 3,
- Diététique, coef : 3.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (3)

(3) Corps des professeurs d'enseignement paramédical :

3-1. Grade des professeurs d'enseignement paramédical du 1er degré :

Epreuves écrites :

- Pédagogie générale, coef : 3. Durée : 3 heures,
- Pédagogie appliquée, coef : 4. Durée : 3 heures.

Epreuves pratiques :

- Présentation d'une leçon d'une durée de 50 minutes, coef : 4.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, coef : 3.

3-2. Grade des professeurs d'enseignement paramédical du 2ème degré :

- Travaux d'analyse et de synthèse réalisés durant la formation, coef : 4.

- Soutenance de mémoire, coef : 3.

ANNEXE (4)

(4) Corps des ergothérapeutes :

Grade des ergothérapeutes diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

- Psychologie, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Biomécanique, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Pathologie médico-chirurgicale, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Prise en charge d'un patient, coef : 6.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (5)

(5) Corps des diététiciens :

5-1. Grade des diététiciens brevetés :

Epreuves écrites :

- Nutrition, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Diététique, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Techniques culinaires, coef : 4.

Epreuve orale :

- Entretien sur une question du programme, coef : 1.

5-2. Grade des diététiciens diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

- Physiologie, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Nutrition, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Diététique, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Techniques culinaires, coef : 6.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (6)

(6) Corps des assistantes sociales :

6-1. Grade des assistantes sociales brevetées :

Epreuves écrites :

- Etudes de cas, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Psycho-sociologie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Etude de cas, coef : 4.

Epreuve orale :

- Entretien sur une question du programme, coef : 1.

6-2. Grade des assistantes sociales diplômées d'Etat :

Epreuves écrites :

- Etudes de cas, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Droit et législation, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Psycho-sociologie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Etude de cas, coef : 6.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (7)

(7) Corps des secrétaires médicaux :**7-1. Grade des secrétaires médicaux brevetés :**

Epreuves écrites :

- Classement , cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Etude de cas, cœf : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Bureautique et informatique, cœf : 4.

Epreuve orale :

- Entretien sur une question du programme, cœf : 1.

7-2. Grade des secrétaires médicaux diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

- Correspondance, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Classement, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Etude de cas, cœf : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

- Bureautique et informatique, cœf : 6.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, cœf : 2.

ANNEXE (8)

(8) Corps des appareilleurs orthopédistes :**Grade des appareilleurs orthopédistes diplômés d'Etat :**

Epreuves écrites :

- Anatomie physiologie, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Pathologie, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Technique orthopédique, cœf : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

- Réalisation d'un appareillage, cœf : 6.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, cœf : 2.

ANNEXE (9)

(9) Corps des agents d'assainissement :**9-1. Grade des agents d'assainissement brevetés :**

Epreuves écrites :

- Hygiène publique, cœf : 2. Durée : 2 heures.
- Epidémiologie et approvisionnement en eau potable, cœf : 2. Durée : 2 heures

Epreuve pratique :

- Hygiène du milieu (Techniques d'inspection), cœf : 4.

Epreuve orale :

- Entretien sur une question du programme, cœf : 1.

9-2. Grade des agents d'assainissement diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

- Hygiène du milieu, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Hygiène alimentaire, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Epidémiologie et lutte contre les maladies transmissibles, cœf : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

- Hygiène du milieu (techniques d'inspection), cœf : 2.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, cœf : 6.

ANNEXE (10)

(10) Corps des prothésistes dentaires :**10-1. Grade des prothésistes dentaires brevetés :**

Epreuves écrites :

- Prothèse générale, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Matériaux, cœf : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Réalisation d'une prothèse partielle, cœf : 2,
- Réalisation d'une prothèse complète, cœf : 2.

Epreuve orale :

- Entretien sur une question du programme, cœf : 1.

10-2. Grade des prothésistes dentaires diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

- Prothèse générale, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Dessin, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Matériaux, cœf : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Réalisation d'une prothèse complète, cœf : 3,
- Réalisation d'une prothèse partielle, cœf : 3.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, cœf : 2.

ANNEXE (11)

(11) Corps des préparateurs en pharmacie :**11-1. Grade des préparateurs en pharmacie brevetés :**

Epreuves écrites :

- Pharmacie galénique et pharmacologie, cœf : 2. Durée : 2 heures,
- Matières médicales cœf : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Discussion d'une ordonnance, cœf : 2,
- Réalisation d'une préparation galénique, cœf : 2.

Epreuve orale :

- Entretien sur une question du programme, cœf : 1.

11-2. Grade des préparateurs en pharmacie diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

— Chimie et pharmacologie, coef : 2. Durée : 2 heures.

— Pharmacie galénique, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Matières médicales, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Discussion d'une ordonnance, coef : 2,

— Reconnaissance, coef : 2,

— Réalisation d'une préparation galénique, coef : 2.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (12)

(12) Corps des orthoptistes :

Grade des orthoptistes diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

— Physiologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Pathologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Techniques spécialisées en orthoptie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

— Prise en charge d'un patient, coef : 6.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (13)

(13) Corps des manipulateurs en radiologie :

13-1. Grade des manipulateurs en radiologie brevetés :

Epreuves écrites :

— Anatomie radiologique, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Techniques radiologiques, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Technique radiologique osseuse, coef : 2.

— Technique radiologique viscérale, coef : 2.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

13-2. Grade des manipulateurs en radiologie diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

— Anatomie radiologique, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Physique radiologique, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Techniques radiologiques, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Technique radiologique osseuse, coef : 3,

— Technique radiologique viscérale, coef : 3.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (14)

(14) Corps des laborantins :

14-1. Grade des laborantins brevetés :

Epreuves écrites :

— Bactériologie parasitologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Hémato-sérologie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Bactériologie-parasitologie, coef : 2,

— Hémato-sérologie, coef : 2.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

14-2. Grade des laborantins diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

— Bactériologie parasitologie, coef : 2. Durée : 2 heures.

— Hémato-sérologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Biochimie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

— Bactériologie-parasitologie, coef : 2,

— Biochimie, coef : 2,

— Hémato-sérologie, coef : 2.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (15)

(15) Corps des masseurs kinésithérapeutes :

15-1. Grade des masseurs kinésithérapeutes brevetés :

Epreuves écrites :

— Pathologie médico-chirurgicale, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Rééducation, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

— Prise en charge d'un patient, coef : 4.

Epreuve orale :

— Entretien sur une question du programme, coef : 1.

15-2. Grade des masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

— Anatomie physiologie, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Rééducation, coef : 2. Durée : 2 heures,

— Pathologie médico-chirurgicale, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

— Prise en charge d'un patient, coef : 6.

Epreuve orale :

— Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (16)

(16) Corps des techniciens épidémiologistes :**Grade des techniciens épidémiologistes diplômés d'Etat :**

Epreuves écrites :

- Epidémiologie, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Maladies transmissibles, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Statistique et démographie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuve pratique :

- Traitement de l'information médicale, coef : 6.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, coef : 2.

ANNEXE (17)

(17) Corps des opticiens lunetiers :**17-1. Grade des opticiens lunetiers brevetés :**

Epreuves écrites :

- Optique physiologique et optométrie, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Technologie du verre, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Lire et interpréter une prescription, coef : 2,
- Façonnage d'une lunette, en matière plastique ou en métal, sur données supposées, coef : 2.

Epreuve orale :

- Entretien sur une question du programme, coef : 1.

17-2. Grade des opticiens lunetiers diplômés d'Etat :

Epreuves écrites :

- Optique physiologique et optométrie, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Technologie du verre, coef : 2. Durée : 2 heures,
- Contractologie et strabologie, coef : 2. Durée : 2 heures.

Epreuves pratiques :

- Lire et interpréter une prescription, coef : 3.
- Façonnage d'une lunette, en matière plastique ou en métal, sur données supposées, coef : 3.

Epreuve orale :

- Soutenance de mémoire, coef : 2.

Arrête interministériel du 23 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 27 mai 2003 fixant les programmes de la formation spécialisée pour l'accès aux corps des paramédicaux.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret n° 73-79 du 5 juin 1973, modifié et complété, portant création d'écoles de formation paramédicale ;

Vu le décret n° 73-81 du 5 juin 1973 portant statut des écoles de formation paramédicale ;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991 portant statut particulier des personnels paramédicaux, modifié et complété ;

Vu le décret exécutif n° 96-92 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996 relatif à la formation, au perfectionnement et au recyclage des fonctionnaires ;

Vu le décret exécutif n° 96-148 du 9 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 27 avril 1996 portant création, organisation et fonctionnement de l'institut national pédagogique de la formation paramédicale ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 96-92 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les programmes de la formation spécialisée pour l'accès aux corps des paramédicaux.

Art. 2. — Les programmes de la formation spécialisée sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 27 mai 2003.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	Pour le Chef du Gouvernement et par délégation, <i>Le directeur général de la fonction publique,</i>
Abdelhamid ABERKANE.	Djamel KHARCHI

ANNEXE 1

CORPS DES AIDES - SOIGNANTS

REPARTITION DES MODULES EN 1^{ère} ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 409 H 30

1^{er} semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Terminologie médicale	12 H	1
03	Droit / Législation / Déontologie	22 H 30	1
04	Anatomie – Physiologie	51 H	1
05	Santé publique	21 H	1
06	Psychologie	22 H 30	1
07	Hygiène générale	45 H	2
		189 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	204 H	

2^{ème} semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Microbio - Parasitologie	21 H	1
02	Hygiène hospitalière	30 H	3
03	Sémiologie	15 H	1
04	Soins infirmiers	72 H	3
05	Nutrition	15 H	1
06	Pharmacie Générale	16 H 30	1
07	Secourisme	21 H	1
		190 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	205 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 357 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en maladies infectieuses	45 H	2
02	Obstétrique normale	15 H	1
03	Soins en traumatologie	15 H	1
04	Soins en pédiatrie	22 H 30	2
05	Cancérologie	06 H	1
06	Soins en chirurgie	22 H 30	2
07	Information / Education / Communication	18	1
08	Soins en pneumo-phtisiologie	22 H 30	2
09	Soins en cardiologie vasculaire	22 H 30	2
10	Soins en hématologie	10 H 30	1
		199 H 30	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	217 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Puériculture	15 H	1
02	Soins en gynéco - obstétrique	15 H	1
03	Soins en gastro - entérologie	22 H 30	2
04	Soins en uro - néphrologie	22 H 30	1
05	Soins en neuropsychiatrie	15 H	1
06	Soins en O.R.L.	06 H	1
07	Soins en dermatologie	15 H	1
08	Soins en endocrinologie	10 H 30	1
09	Soins en ophtalmologie	06 H	1
		127 H 30	
	EVALUATIONS	12 H	
	TOTAL	139 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir – faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

1er semestre :

— Nursing : 10 semaines

2ème semestre :

— Médecine : 4 semaines

— Pédiatrie : 4 semaines

— Chirurgie : 4 semaines

— Santé publique : 4 semaines

16 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Médecine : 4 semaines

— Chirurgie : 4 semaines

— Pédiatrie : 4 semaines

— Structures extra-hospitalières : 4 semaines

— Gynéco- obstétrique : 2 semaines

— ORL : 2 semaines

— Ophtalmologie : 2 semaines

— Dermatologie : 2 semaines

— Urgences médico- chirurgicales : 4 semaines

— Traumatologie / Orthopédie : 2 semaines

30 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle.

ANNEXE 2

CORPS DES INFIRMIERS

2-1 Grade des infirmiers brevetés

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 456 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Terminologie médicale	09 H	1
02	Méthodologie générale	15 H	1
03	Droit / Législation / Déontologie	30 H	1
04	Pharmacie générale	21 H	1
05	Anatomie physiologie	72 H	2
06	Soins infirmiers (1ère partie)	60 H	3
07	Secourisme	21 H	2
		228 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	243 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Sémiologie	21 H	1
02	Psychologie	30 H	1
03	Hygiène générale	25 H 30	2
04	Hygiène hospitalière	30 H	3
05	Soins infirmiers (2ème partie)	30 H	3
06	Nutrition	21 H	1
07	Obstétrique normale	18 H	1
08	Puériculture	22 H 30	2
		198 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	213 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 362 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en pédiatrie	24 H	2
02	Soins en maladies infectieuses	54 H	2
03	Soins d'urgences chirurgicales	24 H	2
04	Soins en gastro-entérologie	24 H	2
05	Soins en pneumo-phtisiologie	24 H	2
06	Soins en traumatologie-orthopédie	22 H 30	2
07	Soins en uro-néphrologie	15 H	2
08	Soins en cardiologie - vasculaire	24 H	2
		211 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	226 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Santé publique	24 H	1
02	Soins en gynéco-obstétrique	24 H	1
03	Notions de pathologie	52 H	2
04	Information / Education / Communication	21 H	1
		121 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	136 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1er semestre :

— Nursing 10 semaines

2ème semestre :

— Médecine 4 semaines
 — Chirurgie 4 semaines
 — Santé publique 4 semaines
 — Pédiatrie 4 semaines
16 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Médecine 4 semaines
 — Chirurgie 4 semaines
 — Pédiatrie 4 semaines
 — Structures extra-hospitalières 4 semaines
 — Gynéco-Obstétrique 2 semaines
 — ORL 2 semaines
 — Ophtalmologie 2 semaines
 — Dermatologie 2 semaines
 — Urgences médico-chirurgicales 4 semaines
 — Traumatologie / Orthopédie 2 semaines
30 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle

2-2. Grade des infirmières brevetées en soins obstétricaux

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 475 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Terminologie médicale	09 H	1
03	Droit / Législation / Déontologie	30 H	1
04	Psychologie	30 H	1
05	Pharmacie générale	21 H	1
06	Anatomie physiologie	60 H	3
07	Secourisme	21 H	1
08	Soins infirmiers	39 H	3
		225 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	240 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène générale	25 H 30	1
02	Sémiologie	21 H	1
03	Santé publique	24 H	1
04	Diététique	18 H	3
05	Hygiène hospitalière	30 H	3
06	Obstétrique normale	51 H	3
07	Nutrition	21 H	1
08	Puériculture	30 H	2
		220 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	235 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 381 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Obstétrique pathologique	45 H	3
02	Soins obstétricaux	60 H	3
03	Néonatalogie	30 H	3
04	Gynécologie	30 H	3
05	Santé maternelle et infantile	30 H	3
06	Soins en pédiatrie	21 H	2
		216 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	231 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pathologie médico-chirurgicale	42 H	2
02	Pédiatrie	30 H	2
03	Anesthésie / Réanimation	12 H	2
04	Association et grossesse	30 H	3
05	Information / Education / Communication	21 H	1
		135 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	150 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

1er semestre :

— Nursing : 10 semaines

2ème semestre :

— Médecine : 6 semaines
— Chirurgie : 6 semaines
— Santé publique : 4 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Suites de couches normales : 2 semaines
— Grossesses à risques : 4 semaines
— Santé maternelle et infantile : 4 semaines
— Post-Opératoire / Réanimation : 4 semaines
— Néonatalogie : 4 semaines
— Gynécologie suites de couches pathologiques : 4 semaines
— Pédiatrie : 4 semaines
— Urgences obstétricales : 4 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle.

2-3 Grade des infirmiers diplômés d'Etat**REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE**

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 640 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie.	45 H	1
04	Hygiène hospitalière	45 H	2
05	Soins infirmiers (1ère partie)	72 H	3
06	Anatomie et physiologie (1ère partie)	69 H	3
07	Sémiologie	12 H	1
08	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
09	Pharmacie	21 H	1
10	Génétique	12 H	1
		358 H 30	
	EVALUATION	24 H	
	TOTAL	382 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Santé publique / Démographie/Statistiques / Economie de santé	45 H	1
02	Anatomie et physiologie (2ème partie)	48 H	3
03	Soins infirmiers (2ème partie)	48 H	3
04	Obstétrique normale	22 H 30	2
05	Puériculture	22 H 30	2
06	Chirurgie	15 H	3
07	Secourisme	21 H	1
08	Nutrition	21 H	1
		243 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	258 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 492 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en maladies infectieuses	60 H	3
02	Soins en pneumophtisiologie	45 H	3
03	Soins en cardiologie - vasculaire	45 H	3
04	Soins en gastro - entérologie	45 H	3
05	Pharmacologie	22 H 30	2
06	Santé familiale	21 H	1
		238 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	253 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en pédiatrie	45 H	3
02	Soins en réanimation	30 H	3
03	Soins en traumatologie/Orthopédie	42 H	3
04	Soins d'urgences chirurgicales	30 H	3
05	Soins en gynécologie / Obstétrique	39 H	3
06	Méthodologie du mémoire	15 H	1
07	Examens biologiques	22 H 30	1
		223 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	238 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 300 H

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Diététique	18 H	1
02	Notions sur les moyens d'exploration	09 H	1
03	Soins en hématologie	22 H 30	3
04	Soins en endocrinologie	22 H 30	3
05	Soins en dermatologie vénérologie	22 H 30	2
06	Soins en neuropsychiatrie	31 H 30	2
07	Soins en ORL	15 H	2
08	Soins en ophtalmologie	15 H	2
09	Soins en uro - néphrologie	30 H	2
10	Soins en rhumatologie	12 H	2
		198 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	213 H	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
02	Information / Education / Communication	21 H	1
03	Notions de soins aux personnes âgées	15 H	2
04	Notions de cancérologie	22 H 30	2
		81 H	
	EVALUATIONS	6 H	
	TOTAL	87 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1ère variante :

2ème semestre :

- Médecine 4 semaines
- Chirurgie 4 semaines
- Santé publique 4 semaines
- Pédiatrie 4 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Infectieux 4 semaines
- Endocrinologie 4 semaines
- Cardiologie 4 semaines
- Gastro - Entérologie 4 semaines
- Santé maternelle et infantile 2 semaines
- Pédiatrie 4 semaines
- Urgences médico - chirurgicales 4 semaines
- Traumatologie / Orthopédie 4 semaines
- Gynéco - Obstétrique 2 semaines
- Réanimation 4 semaines

5ème semestre

— Hématologie :	2 semaines
— Uro - Nephro - Hémodialyse :	3 semaines
— Pneumo - phtisiologie :	2 semaines
— Dermatologie :	2 semaines
— ORL :	2 semaines
— Ophtalmologie :	2 semaines
— Cancérologie :	2 semaines
— Psychiatrie :	2 semaines
— Neurologie :	2 semaines

6ème semestre

— Stage à mi-temps :	6 semaines
— Stage à temps plein :	8 semaines en moins

2ème variante :

Ecoles de formation paramédicales des
wilayas dépourvues de CHU.

2ème semestre :

— Médecine :	4 semaines
— Chirurgie :	4 semaines
— Pédiatrie :	4 semaines
— Santé publique :	4 semaines

3ème, 4ème et 5ème semestres :

Stages obligatoires :

— Médecine :	4 semaines
— Chirurgie :	4 semaines
— Pédiatrie :	4 semaines
— Santé publique :	4 semaines
— Gynéco - obstétrique :	4 semaines
— Urgences médico - chirurgicales :	4 semaines

N.B. Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer
durant les semestres 3, 4, 5 et 6 : 61 semaines de
stage, au semestre 6 un stage de mise en situation
professionnelle d'une durée minimale de 8
semaines.

Gardes : 2 gardes de nuit au minimum et 4 gardes au
maximum par mois.

Filières : Soins intensifs

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 640 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
04	Hygiène Hospitalière	45 H	2
05	Soins infirmiers (1ère partie)	72 H	3
06	Anatomie et physiologie (1ère partie)	69 H	3
07	Sémiologie	12 H	1
08	Législation/Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
09	Pharmacie	21 H	1
10	Génétique	12 H	1
		358 H 30	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	382 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Santé publique / Démographie/ Statistiques/ Economie de santé.	45 H	1
02	Anatomie et physiologie (2ème Partie)	48 H	3
03	Soins infirmiers (2ème Partie)	48 H	3
04	Obstétrique normale	22 H 30	2
05	Puériculture	22 H 30	2
06	Chirurgie	15 H	3
07	Secourisme	21 H	1
08	Nutrition	21 H	1
		243 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	258 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE**VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 492 H****3ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en maladies infectieuses	60 H	3
02	Soins en pneumophtisiologie	45 H	3
03	Soins en cardiologie - vasculaire	45 H	3
04	Soins en gastro - entérologie	45 H	3
05	Pharmacologie	22 H 30	2
06	Santé familiale	21 H	1
		238 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	253 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en pédiatrie	45 H	3
02	Base de la réanimation (1ère partie)	30 H	3
03	Soins en traumatologie/Orthopédie	42 H	3
04	Soins d'urgences chirurgicales	30 H	3
05	Soins en gynécologie / Obstétrique	39 H	3
06	Méthodologie du mémoire	15 H	1
07	Examens biologiques	22 H 30	1
		223 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	238 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 321 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Diététique	21 H 30	1
02	Base de la réanimation (2ème partie)	64 H	3
03	Soins en réanimation respiratoire	45 H	3
04	Soins en réanimation cardio - circulatoire	30 H	3
05	Soins en réanimation rénale	40 H	2
		200 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	215 H 30	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en réanimation en infectieux	21 H	1
02	Selon les différentes pathologies et de la biologie en réanimation	18 H	1
03	Soins de réanimation en toxicologie	21 H	2
04	Soins en réanimation chirurgicale	40 H	2
		100 H	
	EVALUATIONS	6 H	
	TOTAL	106 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

— Médecine :	4 semaines
— Chirurgie :	4 semaines
— Santé publique :	4 semaines
— Pédiatrie :	4 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Infectieux :	4 semaines
— Endocrinologie :	4 semaines
— Cardiologie :	4 semaines
— Gastro - Entérologie :	4 semaines
— Santé maternelle et infantile :	2 semaines
— Pédiatrie :	4 semaines
— Urgences médico - chirurgicales :	4 semaines
— Traumatologie / Orthopédie :	4 semaines
— Gynéco - Obstétrique :	2 semaines
— Réanimation :	4 semaines

5ème semestre :

— Hématologie :	2 semaines
— Uro - Néphro - hémodialyse :	3 semaines
— Pneumo - ptisiologie :	2 semaines
— Réanimation cardio - respiratoire	4 semaines
— Ophtalmologie :	2 semaines
— Cancérologie :	2 semaines
— Neurochirurgie :	4 semaines

6ème semestre :

— Stage à mi-temps :	6 semaines
— Stage à temps plein :	8 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6 : 61 semaines de stage, au semestre 6 un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

Gardes : 2 gardes de nuit au minimum et 4 gardes au maximum par mois.

Filière : Soins exercés au bloc opératoire
REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 640 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie.	45 H	1
04	Hygiène hospitalière	45 H	2
05	Soins infirmiers (1er partie)	72 H	3
06	Anatomie physiologie (1er partie)	69 H	3
07	Sémiologie	12 H	1
08	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
09	Pharmacie	21 H	1
10	Génétique	12 H	1
		358 H 30	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	382 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Santé publique / Démographie/Statistiques / Economie de santé	45 H	1
02	Anatomie et physiologie (2ème partie)	48 H	3
03	Soins infirmiers (2ème partie)	48 H	3
04	Obstétrique normale	22 H 30	2
05	Puériculture	22 H 30	2
06	Chirurgie	15 H	3
07	Secourisme	21 H	1
08	Nutrition	21 H	1
		243 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	258 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 507 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en maladies infectieuses	60 H	3
02	Soins en pneumo - phtisiologie	45 H	3
03	Soins en cardiologie - vasculaire	45 H	3
04	Soins en gastro - entérologie	45 H	3
05	Pharmacologie	22 H 30	2
06	Santé familiale	21 H	1
		238 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	253 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Diététique	21 H 30	1
02	Chirurgie	90 H	3
03	Hygiène	45 H	3
04	Technologie	45 H	3
05	Méthodologie du mémoire	15 H	1
06	Examens biologiques	22 H 30	1
		239 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	254 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 336 H

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Chirurgie	90 H	1
02	Hygiène	22 H 30	1
03	Technologie	22 H 30	3
04	Anesthésie	15 H	3
05	Administration	30 H	2
		180 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	195 H	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Chirurgie	90 H	1
02	Hygiène	22 H 30	1
03	Technologie	22 H 30	3
		135 H	
	EVALUATIONS	6 H	
	TOTAL	141 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

2ème semestre :

— Médecine :	4 semaines
— Chirurgie :	4 semaines
— Santé publique :	4 semaines
— Pédiatrie :	4 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Infectieux :	4 semaines
— Endocrinologie :	4 semaines
— Cardiologie :	4 semaines
— Gastro - Entérologie :	4 semaines
— Santé maternelle et infantile	2 semaines
— Pédiatrie	4 semaines
— Urgences médico - chirurgicales :	4 semaines
— Traumatologie - Orthopédie :	4 semaines
— Gynéco - Obstétrique :	2 semaines
— Réanimation :	4 semaines

5ème semestre :

— Chirurgie :	4 semaines
— Traumatologie orthopédie :	4 semaines
— Neurochirurgie :	3 semaines
— Gynéco-obstétrique :	3 semaines
— Chirurgie cardiaque :	3 semaines
— Chirurgie thoracique :	3 semaines
— Urologie :	3 semaines

6ème semestre :

— Stage à mi-temps :	6 semaines
— Stage à temps plein :	8 semaines au moins

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6 : 65 semaines de stage, au semestre 6 un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

Gardes : 2 gardes de nuit au minimum et 4 gardes au maximum par mois.

Filière - Soins psychiatriques**REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE****VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 646 H 30****1er semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Terminologie médicale	15 H	1
02	Méthodologie générale	22 H 30	1
03	Hygiène hospitalière	45 H	2
04	Soins infirmiers (1er partie)	90 H	3
05	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
06	Anatomie et physiologie (1ère partie)	96 H	3
07	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
		358 H 30	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	382 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Génétique	15 H	1
02	Pharmacie	21 H	1
03	Soins infirmiers (2ème partie)	30 H	3
04	Anatomie et physiologie (2ème partie)	21 H	3
05	Nutrition	21 H	1
06	Secourisme	21 H	1
07	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
08	Sémiologie	12 H	1
09	Soins en maladies infectieuses	60 H	2
		246 H	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	264 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 507 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Puériculture	22 H 30	2
02	Soins en pédiatrie	30 H	2
03	Psychopathologie	45 H	3
04	Soins en pathologie respiratoire	30 H	2
05	Soins en pathologie digestive	30 H	2
06	Soins en uro-néphrologie	30 H	2
07	Soins en pathologie cardio - vasculaire	30 H	2
08	Soins en traumatologie	22 H 30	2
		240 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	255 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en neurologie	54 H	3
02	Soins en gynéco - obstétrique	30 H	2
03	Psychiatrie de l'adulte	108 H	3
04	Pharmacologie	30 H	2
05	Méthodologie du mémoire	15 H	1
		237 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	252 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 336 H

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins d'urgences de psychiatrie	33 H	2
02	Soins en endocrinologie	18 H	2
03	Santé mentale	30 H	2
04	Pédo - psychiatrie	54 H	3
05	Armes thérapeutiques	30 H	2
06	Epidémiologie	22 H 30	1
07	Soins d'urgences chirurgicales	30 H	2
		217 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	232 H 30	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en réanimation	21 H	2
02	Soins en spécialités	33 H	2
03	Information / Education et communication	21 H	1
04	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
		97 H 30	
	EVALUATIONS	6 H	
	TOTAL	103 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

- Médecine : 4 semaines
- Chirurgie : 4 semaines
- Santé publique : 4 semaines
- Pédiatrie : 4 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Médecine : 4 semaines
- Chirurgie : 4 semaines
- Santé publique : 4 semaines
- Pédiatrie : 4 semaines
- Consultation de psychiatrie : 4 semaines
- Psychiatrie : 8 semaines
- Neuro - chirurgie : 4 semaines
- Neurologie : 4 semaines

5ème semestre :

- Psychiatrie : 7 semaines
- Neuro - chirurgie : 4 semaines
- Neurologie : 4 semaines
- Santé mentale : 4 semaines

6ème semestre :

- Stage à mi-temps : 6 semaines
- Stage à temps plein : 8 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6 : 61 semaines de stage, au semestre 6 un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

Gardes : 2 gardes de nuit au minimum et 4 gardes au maximum par mois.

Filière : Puéricultrices

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 646 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Anatomie et physiologie (1ère partie)	66 H	3
03	Terminologie médicale	15 H	1
04	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
05	Hygiène hospitalière	45 H	2
06	Pharmacie	21 H	1
07	Soins infirmiers (1er partie)	30 H	3
08	Biochimie	24 H	1
09	Nutrition	25 H 30	1
10	Puériculture (1ère partie)	30 H	3
11	Génétique	15	1
12	Embryologie	24 H	1
		363 H	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	387 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Obstétrique normale	45 H	2
02	Puériculture (2ème partie)	30 H	3
03	Secourisme	21 H	1
04	Anatomie et physiologie (2ème partie)	51 H	3
05	Soins infirmiers (2ème partie)	30 H	3
06	Obstétrique pathologique	45 H	2
07	Examens biologiques	22 H 30	2
		244 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	259 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 496 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en maladies infectieuses	60 H	3
02	Psychologie (1ère partie)	30 H	3
03	Pharmacologie spéciale	30 H	2
04	Soins en pédiatrie (1ère partie)	21 H	3
05	Pédiatrie / Néonatalogie (1ère partie)	39 H	3
06	Diététique normale	45 H	3
		225 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	240 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en pédiatrie (2ème partie)	60 H	3
02	Pédiatrie néonatalogie (2ème partie)	111 H	3
03	Santé maternelle et infantile	25 H 30	2
04	Méthodologie du mémoire	15 H	1
05	Psychologie (2ème partie)	30 H	3
		241 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	256 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 388 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Soins en chirurgie infantile	45 H	3
02	Soins en neurochirurgie	15 H	1
03	Soins en spécialités	30 H	2
04	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
05	Psychopathologie de l'enfant	60 H	3
06	Psychosociologie	21 H	3
07	Diététique spéciale (1ère partie)	30 H	3
		246 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	261 H	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Diététique spéciale (2ème partie)	30 H	3
02	Information / Education / Communication	21 H	1
03	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
04	Psychopédagogie	30 H	2
05	Examens radiologiques	15 H	1
		118 H 30	
	EVALUATIONS	09 H	
	TOTAL	127 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

2ème semestre :

Maternité :

- Nouveaux-nés : 4 semaines
- Bloc maternité : 2 semaines
- Suite de couches : 2 semaines
- Crèche ou pouponnière : 4 semaines
- Santé maternelle et infantile : 4 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Diététique : 4 semaines
- Santé maternelle et infantile : 4 semaines
- Néo-natalogie et prématurés : 4 semaines
- Pédiatrie nourrissons : 4 semaines
- Pédiatrie grands enfants : 4 semaines
- Chirurgie : 4 semaines
- Contagieux : 4 semaines
- Consultation de pédiatrie : 4 semaines
- Jardin d'enfants : 4 semaines

5ème semestre :

- Kinésithérapie : 2 semaines
- O.R.L.: 2 semaines
- Ophtalmologie : 2 semaines
- Cardiologie : 2 semaines
- Neurologie : 2 semaines
- Psychiatrie : 2 semaines
- Urgences pédiatriques : 2 semaines
- Pédiatrie grands enfant : 2 semaines
- Pédiatrie nourrissons : 3 semaines

6ème semestre :

- Stage à mi-temps : 6 semaines
- Stage à temps plein : 8 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6 : 61 semaines de stage, au 6ème semestre un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

Gardes : 2 gardes de nuit au minimum et 4 gardes au maximum par mois.

ANNEXE 3

CORPS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT PARAMÉDICAL**3-1 grades des professeurs d'enseignement paramédical du 1er degré :****VOLUME HORAIRE D'ENSEIGNEMENT THEORIQUE
ET PRATIQUE DES DEUX ANNEES DE FORMATION : 801 H**

N°	MODULES	V. H.G. COURS + T.D.	COEFFICIENT
M 1	Méthodologie générale	60 H	3
M 2	Psychologie	60 H	3
M 3	Psychosociologie	60 H	3
M 4	Droit / Finances	45 H	2
M 5	Audiovisuel	45 H	2
M 6	Pédagogie générale	120 H	4
M 7	Economie de santé	30 H	1
M 8	Pédagogie appliquée	240 H	6
M 9	Informatique	30 H	1
M 10	Méthodologie de la recherche / Statistiques	60 H	3
M 11	Anglais	30	1
M 12	Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	21 H	1
		V. H. Global = 801 H	

La formation est programmée sur quatre (4) semestres d'enseignement théorique et pratique

Stage obligatoire :

- 1 mois de stage d'observation au semestre II (1ère année)
- Un stage de mise en situation professionnelle d'au moins 1 semestre

} Dans une structure
de formation
paramédicale

3-2 Grades des professeurs d'enseignement paramédical du 2ème degré :

VOLUME HORAIRE D'ENSEIGNEMENT DES DEUX (2) SEMESTRES DE FORMATION : 342 H

N°	MODULES	V. H.
1	Sociologie des organisations et politique de formation	24 H
2	Politiques et techniques de communication interne et externe	24 H
3	Economie de santé et marketing dans la formation	24 H
4	Méthodologie de recherche	24 H
5	Statistiques	24 H
6	Nouvelles technologies et formation	24 H
7	Psychologie et politique de formation	24 H
8	Acquisition et transfert des compétences professionnelles	24 H
9	Stratégie de la formation continue	24 H
10	Le projet d'établissement	30 H
11	Le projet pédagogique	24 H
12	La formation et les méthodes de contractualisation	24 H
13	L'évaluation des coûts de la formation	24 H
14	L'évaluation des acquis professionnels	24 H
	TOTAL	342 H

La formation est organisée en alternance sur deux (2) semestres d'enseignement.

Travaux obligatoires :

- Analyse et synthèse de l'ensemble des modules du programme de formation.
- Un mémoire de fin d'études individuel, ou par deux (binôme). Il consiste en un travail de recherche appliquée et qui doit être réalisé durant le semestre 2 de la formation.

L'élaboration du document sera suivi d'une soutenance devant le jury.

ANNEXE 4

CORPS DES ERGOTHERAPEUTES

Grade des ergothérapeutes diplômés d'Etat

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 641 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anatomie (1ère partie)	60 H	3
02	Méthodologie générale	22 H 30	1
03	Terminologie médicale	15 H	1
04	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
05	Sémiologie	22 H 30	1
06	Biomécanique et cinésiologie (1ère partie)	45 H	3
07	Psychologie (1ère partie)	30 H	3
08	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
09	Technologie de base (1ère partie)	80 H	3
		365 H	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	383 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Technologie de base (2ème partie)	60 H	3
02	Anatomie (2ème partie)	72 H	3
03	Biomécanique et cinésiologie (2ème partie)	30 H	3
04	Psychologie (2ème partie)	30 H	3
05	Morphologie	21 H	2
06	Moyens physiques et thérapeutiques	30 H	2
		243 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	258 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE**VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 492 H****3ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Secourisme	21 H	1
02	Anatomie et physiologie du système nerveux central	30 H	3
03	Anatomie et physiologie du système nerveux périphérique	30 H	3
04	Traumatologie / Orthopédie et ergothérapie (1ère partie)	45 H	3
05	Psychiatrie et ergothérapie (1ère partie)	54 H	3
06	Psychopathologie	30 H	2
07	Physiologie et biologie	45 H	2
		255 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	270 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Appareillage : orthèses et aides techniques	30 H	2
02	Méthodologie du mémoire	15 H	1
03	Psychiatrie et ergothérapie (2ème partie)	42 H	3
04	Pathologie neuro - centrale et ergothérapie	45 H	3
05	Pathologie neuro - périphérique et ergothérapie	45 H	3
06	Traumatologie / Orthopédie et ergothérapie (2ème partie)	30 H	3
		207 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	222 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 397 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pharmacie	21 H	1
02	Rhumatologie et ergothérapie	45 H	3
03	Psychiatrie et ergothérapie (3ème partie)	30 H	3
04	Psychologie du malade	30 H	3
05	Pathologie infantile et ergothérapie	45 H	2
06	Pathologie respiratoire et ergothérapie	25 H 30	2
07	Amputations et ergothérapie	25 H 30	2
08	Hygiène hospitalière	45 H	1
		267 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	282 H	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pathologie cardio - vasculaire et ergothérapie	30 H	2
02	Appareillage (prothèses et corsets)	18 H	2
03	Cancérologie	15 H	2
04	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
05	Information / Education / Communication	21 H	1
		106 H 30	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	115 H 30	

FORMATION PRATIQUE

1ère année :

Objectif : L'apprenant doit être capable de s'initier à l'application des techniques élémentaires ergothérapiques au sein des différentes structures hospitalières

2ème semestre :

- Stage d'initiation : 8 semaines
- Rééducation fonctionnelle : 8 semaines

2ème et 3ème années :

Objectif : L'apprenant doit être capable d'appliquer les enseignements théoriques à travers la pratique, l'évaluation des bilans et techniques ergothérapiques au sein des différentes structures hospitalières

3ème et 4ème semestres :

- Rééducation fonctionnelle: 16 semaines
- Appareillage (orthèses) : 8 semaines
- Psychiatrie : 12 semaines

5ème semestre :

- Rééducation fonctionnelle: 8 semaines
- Psychiatrie : 7 semaines
- Appareillages (prothèses et corsets) : 4 semaines

6ème semestre :

- Stage à mi-temps: 6 semaines
- Stage à temps-plein : 8 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6 : 61 semaines de stage, au semestre 6 un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 5

CORPS DES DIETETICIENS

5-1. Grade des diététiciens brevetés

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 483 H

1ère semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Terminologie médicale	9 H	1
03	Chimie générale	18 H	1
04	Biochimie structurale	39 H	2
05	Biochimie métabolique	45 H	2
06	Pharmacie générale	21 H	1
07	Soins infirmiers	15 H	1
08	Anatomie physiologie	72 H	3
		234 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	249 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Biochimie des aliments	30 H	2
02	Enzymologie	21 H	2
03	Bactériologie	21 H	2
04	Parasitologie	18 H	2
05	Virologie	10 H 30	1
06	Mycologie	10 H 30	1
07	Toxicologie	15 H	1
08	Secourisme	21 H	1
09	Hygiène hospitalière	30 H	1
10	Hygiène alimentaire	21 H	2
11	Diététique du nourrisson	21 H	3
		219 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	234 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 474 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Etude des aliments	48 H	3
02	Alimentation rationnelle	51 H	3
03	Droit / Législation / Déontologie	30 H	1
04	Hématologie	15 H	1
05	Techniques culinaires	30 H	3
06	Physiopathologie de l'adulte (1ère partie)	42 H	3
07	Physiopathologie du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant (1ère partie)	10 H	3
		226 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	241 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Physiopathologie de l'adulte (2ème partie)	18 H	3
02	Physiopathologie du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant (2ème partie)	35 H	3
03	Régimes thérapeutiques de l'adulte	30 H	3
04	Régimes thérapeutiques du nourrisson	30 H	3
05	Nutrition artificielle	15 H	3
06	Information / Education / Communication	21 H	1
07	Psychologie	30 H	1
08	Santé publique	24 H	1
09	Organisation et gestion des collectivités	15 H	2
		218 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	233 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

1er semestre :

- Maternité : 5 semaines
- Médecine : 5 semaines

2ème semestre :

- Pédiatrie : 4 semaines
- Gastro - Entérologie : 4 semaines
- Néphrologie : 4 semaines
- Diabétologie : 4 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Cuisine (régimes diétiques) : 8 semaines
- Réanimation : 3 semaines
- Chirurgie : 4 semaines
- Pédiatrie : 6 semaines
- Gastro - Entérologie : 6 semaines
- Cardiologie : 3 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle.

5 - 2 Grade des diététiciens diplômés d'Etat
REPARTITION DES MODULES EN 1ERE ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 606 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Mathématiques	21 H	1
04	Physique	21 H	1
05	Chimie générale	40 H 30	1
06	Anatomie physiologie	105 H	3
07	Biochimie structurale	45 H	2
08	Biochimie métabolique	51 H	2
09	Pharmacie	21 H	1
		342 H	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	366 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Biochimie des aliments	30 H	2
02	Soins infirmiers	15 H	1
03	Enzymologie	30 H	2
04	Bactériologie	30 H	2
05	Parasitologie	18 H	2
06	Virologie	10 H 30	1
07	Mycologie	10 H 30	1
08	Toxicologie	15 H	1
09	Secourisme	21 H	1
10	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
		225 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	240 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2EME ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 486 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Etude des aliments	72 H	3
02	Alimentation rationnelle	60 H	3
03	Hygiène hospitalière	45 H	1
04	Diététique du nourrisson	21 H	3
05	Hygiène alimentaire	30 H	2
		228 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	243 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
02	Hématologie	18 H	1
03	Méthodologie du mémoire	15 H	1
04	Techniques culinaires	30 H	3
05	Physiopathologie de l'adulte (1ère partie)	45 H	3
06	Physiopathologie du nouveau-né, du nourrisson et de l'enfant	75 H	3
		228 H	
	EVALUATIONS	15 H	
		243 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3EME ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 363 H

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Physiopathologie de l'adulte (2ème partie)	45 H	3
02	Régimes thérapeutiques de l'adulte	81 H	3
03	Régimes thérapeutiques infantiles	60 H	3
04	Nutrition artificielle	24 H	3
05	Information / Education / Communication	21 H	1
		231 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	246 H	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
02	Psychologie et psychopathologie	10 H 30	1
03	Organisation et gestion des collectivités et droit alimentaire	30 H	2
04	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
		108 H	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	117 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

2ème semestre :

- Pédiatrie : 4 semaines
- Gastro - Entérologie : 4 semaines
- Néphrologie : 4 semaines
- Diabétologie : 4 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Cuisine (Régimes diététiques) : 8 semaines
- Réanimation : 4 semaines
- Chirurgie : 4 semaines
- Pédiatrie : 8 semaines
- Gastro - Entérologie : 8 semaines
- Cardiologie : 4 semaines

5ème semestre :

- Maternité : 4 semaines
- Cuisine scolaire : 4 semaines
- Services extra hospitaliers : 8 semaines
- Crèche : 3 semaines

6ème semestre :

- Stage à mi-temps : 6 semaines
- Stage à temps plein : 8 semaines

N.B. : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6, 61 semaines de stage, au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 6**CORPS DES ASSISTANTES SOCIALES****6 - 1. Grade des assistantes sociales brevetées****REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE**

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 481 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Terminologie médicale	9 H	1
03	Ethique et déontologie	15 H	3
04	Soins de base	21 H	2
05	Secourisme	21 H	1
06	Anatomie et physiologie	45 H	1
07	Service social (1ère partie)	45 H	3
08	Psychologie (1ère partie)	39 H	3
09	Puériculture	18 H	1
		228 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	243 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Service social (2ème partie).	45 H	3
02	Psychologie (2ème partie).	21 H	3
03	Hygiène générale.	25 H 30	1
04	Hygiène hospitalière.	30 H	1
05	Nutrition/Diététique.	21 H	1
06	Sociologie (1ère partie).	30 H	3
07	Droit civil.	30 H	3
08	Pharmacie générale.	21 H	1
		223 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	238 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 2EME ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 454 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Sociologie (2ème partie)	30 H	3
02	Droit du travail	21 H	3
03	Sécurité sociale	33 H	3
04	Droit pénal	24 H	3
05	Obstétrique normale pathologique et sociale	24 H	2
06	Santé maternelle et infantile	21 H	2
07	Pédiatrie	22 H 30	2
08	Protection médico-sociale	30 H	2
09	Droit public	24 H	3
		229 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	244 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pathologie médico-chirurgicale	54 H	2
02	Economie sociale	30 H	2
03	Psychosociologie	30 H	3
04	Psychopathologie	18 H	3
05	Psychiatrie	21 H	2
06	Santé publique	24 H	1
07	Information/Education/Communication	21 H	1
		198 H	
		12 H	
	EVALUATIONS	210 H	
	TOTAL		

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir - être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1er semestre :

— Médecine :	3 semaines
— Chirurgie :	3 semaines
— Santé maternelle et infantile :	4 semaines

2ème semestre :

— Pédiatrie :	4 semaines
— Maternité :	4 semaines
— Pouponnière :	4 semaines
— Crèche :	4 semaines

3ème et 4ème semestres :**Direction d'aide et d'action sociale :**

— Services chargés de l'aide et de l'action sociale :	13 semaines
— Service d'aide sociale aux malades et aux malades chroniques :	3 semaines
— Section sociale (Tribunal) :	3 semaines
— Service d'observation et d'éducation en milieu ouvert :	3 semaines
— Service de santé scolaire et universitaire :	2 semaines
— Service de protection de la santé maternelle et infantile:	3 semaines
— Service de caisse de sécurité sociale :	3 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle.

6 - 2. Grade des assistantes sociales diplômées d'Etat

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 552 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Service social (1ère partie)	45 H	3
04	Psychologie (1ère partie)	30 H	3
05	Anatomie et physiologie	60 H	1
06	Soins de base	21 H	2
07	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
08	Secourisme	21 H	1
09	Nutrition / Diététique	21 H	1
10	Puériculture	22 H 30	2
		303 H	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	327 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pharmacie.	21 H	1
02	Ethique et déontologie.	15 H	3
03	Hygiène hospitalière.	45 H	2
04	Service social (2ème partie).	36 H	3
05	Psychologie (2ème partie).	30 H	3
06	Sociologie (1ère partie).	30 H	3
07	Droit civil	30 H	3
		207 H	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	225 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 471 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Service social (3ème partie)	40 H 30	3
02	Psychologie (3ème partie)	60 H	3
03	Relation d'aide psychosociale	24 H	3
04	Sociologie (2ème partie)	30 H	3
05	Droit du travail	30 H	3
06	Sécurité sociale	36 H	3
		220 H 30	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	238 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Service social (4ème partie).	85 H 30	3
02	Droit pénal.	40 H 30	3
03	Obstétrique.	30 H	2
04	Santé maternelle et infantile.	21 H	2
05	Pédiatrie.	22 H 30	2
06	Méthodologie du mémoire.	15 H	1
		214 H 30	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	232 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 340 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Psychosociologie.	45 H	3
02	Economie sociale.	45 H	2
03	Psychopathologie.	24 H	3
04	Protection médico-sociale.	30 H	2
05	Droit public.	30 H	3
06	Pathologie médico-chirurgicale (1ère partie).	45 H	2
		219 H	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	237 H	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Psychiatrie	21 H	2
02	Pathologie médico-chirurgicale (2ème partie)	30 H	2
03	Information/Education/Communication	21 H	1
04	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
		94 H 30	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	103 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

— Médecine :	2 semaines
— Pédiatrie :	2 semaines
— Chirurgie :	2 semaines
— Maternité :	4 semaines
— Pouponnière :	4 semaines
— Crèche :	2 semaines

3ème et 4ème semestres :**Direction d'aide et d'action sociale :**

— Services chargés de l'aide et de l'action :	15 semaines
— Service d'aide sociale aux malades et aux malades chroniques :	4 semaines
— Section sociale (Tribunal) :	4 semaines
— Service d'observation et d'éducation en milieu ouvert :	3 semaines
— Service de santé scolaire et universitaire :	3 semaines
— Service de protection de la santé maternelle et infantile :	4 semaines
— Service de caisse de sécurité sociale :	3 semaines

5ème semestre :

— Santé maternelle et infantile :	4 semaines
— Société nationale :	4 semaines
— Médecine du travail :	4 semaines

Direction d'aide et d'action sociale :

— Service d'aide sociale à l'enfance :	4 semaines
— Service d'aide aux mères célibataires :	3 semaines

6ème semestre :

— Stage à mi-temps :	6 semaines
— Stage à temps plein :	8 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6, 61 semaines de stage, au semestre 6 un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 7
CORPS DES SECRETAIRES MEDICAUX
7 - 1. Grade des secrétaires médicaux brevetés
REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 454 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Terminologie médicale	9 H	1
03	Secrétariat	42 H	3
04	Classement	42 H	3
05	Anatomie et physiologie / Pathologie	36 H	2
06	Français (1ère partie)	30 H	2
07	Droit / Législation / Déontologie	30 H	1
08	Secourisme	21 H	1
		225 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	240 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène générale	25 H 30	1
02	Santé publique	24 H	1
03	Français (2ème partie)	30 H	2
04	Dactylographie	45 H	3
05	Informatique.(1ère partie)	45 H	3
06	Rédaction administrative et médicale	30 H	2
		199 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	214 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 357 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anglais	30 H	1
02	Psychologie	30 H	1
03	Nutrition	21 H	1
04	Informatique (2ème partie)	75 H	3
05	Hygiène hospitalière	30 H	1
06	Pharmacie générale	21 H	1
		207 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	222 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Informatique (3ème partie)	45 H	3
02	Information / Education / Communication	21 H	1
03	Etude de cas	54 H	2
		120 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	135 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

1er semestre :

- Médecine interne : 5 semaines
- Chirurgie générale : 5 semaines

2ème semestre :

- Imagerie médicale : 4 semaines
- Laboratoire central : 4 semaines
- Explorations fonctionnelles : 4 semaines
- Directions administratives (centres hospitaliers universitaires, établissements hospitaliers et universitaires) au choix : 4 semaines

3ème semestre :

- Chirurgie infantile : 6 semaines
- Cancérologie/Radiothérapie /Curiethérapie : 6 semaines
- Cardiologie / Gastro - Entérologie
Pneumo-Phtisiologie / Psychiatrie /
Neurologie / Dermatologie / Pédiatrie :
au choix 6 semaines

4ème semestre :

- Ophtalmologie /Urologie/Neuro-chirurgie/
Traumatologie/Orthopédie/O.R.L. au choix : 6 semaines
- Urgences Médico-Chirurgicales : 6 semaines

N.B. Les stages seront programmés en fonction des services spécialisés disponibles. Dans tous les cas chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 1,2,3 et 4, 56 semaines de stage; au semestre 4 un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 10 semaines.

7 - 2. Grade des secrétaires médicaux diplômés d'Etat**REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE****VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 628 H 30****1er semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Secrétariat / Gestion du dossier du malade	69 H	3
04	Classement	69 H	3
05	Anatomie et physiologie – Pathologie	69 H	2
06	Français (1ère partie)	54 H	2
07	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
		343 H 30	
		18 H	
	EVALUATIONS	361 H 30	
	TOTAL		

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène hospitalière	45 H	1
02	Santé publique/Démographie/Statistiques/Economie de santé	45 H	1
03	Français (2ème partie)	54 H	2
04	Secourisme	21 H	1
05	Pharmacie	21 H	1
06	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie/ Responsabilité	45 H	1
07	Nutrition	21 H	1
		252 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	267 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE**VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 513 H****3ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Rédaction administrative et médicale (1ère partie)	54 H	3
02	Dactylographie	90 H	3
03	Sténographie (1ère partie)	30 H	1
04	Informatique (1ère partie)	54 H	3
		228 H	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	246 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Informatique (2ème partie)	54 H	3
02	Rédaction administrative et médicale (2ème partie)	54 H	3
03	Sténographie (2ème partie)	15 H	1
04	Méthodologie du mémoire	15 H	1
05	Information /Education / Communication	21 H	1
06	Anglais	60 H	2
07	Etude de cas (1ère partie)	30 H	3
		249 H	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	267 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 135 H

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Etude de cas (2ème partie)	60 H	3
02	Informatique (3ème partie)	66 H	3
		126 H	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	135 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

2ème semestre :

- Médecine interne : 4 semaines
- Chirurgie générale : 4 semaines
- Gynéco - Obstétrique : 4 semaines
- Pédiatrie ou chirurgie infantile : 4 semaines

3ème et 4ème semestre :

- Imagerie médicale : 4 semaines
- Laboratoire central : 4 semaines
- Laboratoire d'anatomie pathologie : 4 semaines
- Explorations fonctionnelles : 4 semaines
- Cancérologie/Radiothérapie/Curiethérapie : 8 semaines
- Direction des activités médicales et paramédicales : 4 semaines
- Direction de la santé et de la population : 4 semaines

— Directions administratives (centres hospitaliers universitaires, établissements hospitaliers spécialisés, secteurs sanitaires au choix) : 4 semaines

5ème semestre :

- Cardiologie / Gastro - Entérologie / Pneumo-Phtisiologie / Psychiatrie / Neurologie / Dermathologie : au choix 4 semaines
- Endocrinologie ou diabétologie : 4 semaines
- Ophtalmologie/Urologie/Neuro-chirurgie / Traumatologie / Orthopédie : au choix 4 semaines
- O.R.L : 4 semaines
- Urgences Médico-Chirurgicales : 3 semaines

6ème semestre :

- Mise en situation professionnelle : 12 semaines

N.B : Les stages seront programmés en fonction des services spécialisés disponibles. Dans tous les cas chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, et 5, 55 semaines de stage; au semestre 6 un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 12 semaines.

ANNEXE 8

CORPS DES APPAREILLEURS ORTHOPEDISTES
Grade des appareilleurs orthopedistes diplômés d'Etat
REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 637 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anatomie (1ère partie)	102 H	3
04	Sémiologie	21 H	1
05	Dessin technique	45 H	2
06	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
07	Cinésiologie	45 H	2
08	Pharmacie	21 H	1
09	Mécanique et résistance des matériaux	45 H	3
		361 H 30	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	385 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anatomie (2ème partie)	90 H	3
02	Morphologie	21 H	3
03	Physiologie du muscle et bio-mécanique	30 H	3
04	Chimie et matière plastique	45 H	3
05	Physiologie des grands appareils	30 H	3
06	Secourisme	21 H	1
		237 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	252 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE**VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 514 H 30****3ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Podologie	30 H	2
02	Technologie du bois	12 H	1
03	Technologie du cuir	21 H	2
04	Technologie du textile	6 H	1
05	Technologie du plastique	21 H	2
06	Outillage	10 H 30	3
07	Bio - Mécanique : Orthétique - Prothétique	60 H	2
08	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
09	Rhumatologie	45 H	3
		250 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	265 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Nutrition	21 H	1
02	Traumatologie / Orthopédie	60 H	3
03	Pédiatrie	33 H	3
04	Méthodologie du mémoire	15 H	1
05	Anatomie physiologie du système nerveux central	30 H	3
06	Anatomie physiologie du système nerveux périphérique	30 H	3
07	Orthopédie technique (1ère partie)	45 H	3
		234 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	249 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 400 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Orthopédie technique (2ème partie)	57 H	3
02	Pathologie générale	45 H	3
03	Pathologie chirurgicale	30 H	3
04	Hygiène hospitalière	45 H	1
05	Neurologie	45 H	3
06	Pathologie de la sangle abdominale	30 H	3
		252 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	267 H	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Déformations du rachis	30 H	3
02	Information / Education / Communication	21 H	1
03	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
04	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
		118 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	133 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels

2ème semestre :

— Service orthèse du membre inférieur ou appareil de marche : 16 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Service prothèse (tibiale - Fémorale) : 12 semaines

— Service orthèse du tronc (corset orthopédique) : 12 semaines

— Service orthèse des membres inférieurs (appareil de marche) : 12 semaines

5ème semestre :

Ateliers orthopédiques :

— Ateliers de prothèses (supérieure et inférieure) : 7 semaines

— Ateliers du corset orthopédique (différentes sortes de corsets) : 6 semaines

— Ateliers de mécanique : (différentes orthèses supérieures et inférieures) : 6 semaines

6ème semestre :

— Stage à mi temps : 6 semaines

— Stage à temps plein : 8 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6, 61 semaines de stage, au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 9

CORPS DES AGENTS D'ASSAINISSEMENT

9 - 1. Grade des agents d'assainissement brevetés

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 447 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Terminologie médicale	9 H	1
03	Anatomie et physiologie	30 H	2
04	Droit /Législation /Déontologie	30 H	1
05	Secourisme	21 H	1
06	Psychologie	30 H	1
07	Pharmacie générale	21 H	1
08	Microbiologie	22 H 30	1
09	Hydro- Géo - Climatologie	22 H 30	2
		201 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	216 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène de l'habitat et urbanisme	22 H 30	2
02	Nutrition	21 H	1
03	Hygiène des denrées alimentaires (1ère partie)	30 H	3
04	Parasitologie	22 H 30	2
05	Excrétats et eaux usées	30 H	3
06	Déchets solides	30 H	3
07	Approvisionnement en eau potable (1ère partie)	30 H	3
08	Santé publique	30 H	3
		216 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	231 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 414 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Epidémiologie	30 H	2
02	Hygiène hospitalière	30 H	2
03	Excrétats et eaux usées (2ème partie)	15 H	3
04	Approvisionnement en eau potable (2ème partie)	15 H	3
05	Hygiène des denrées alimentaires.(2ème partie)	15 H	3
06	Toxicologie alimentaire	22 H 30	1
07	Entomologie médicale	30 H	2
08	Lutte anti-vectorielle	22 H 30	2
09	Maladies infectieuses	22 H 30	2
10	Catastrophes naturelles	22 H 30	2
		225 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	240 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Inspections et enquêtes sanitaires	30 H	3
02	Hygiène et sécurité du travail	22 H 30	2
03	Ecologie	22 H 30	1
04	Rodentologie	22 H 30	2
05	Cartographie / Topographie	22 H 30	1
06	Education sanitaire	21 H	2
07	Information / Education / Communication	21 H	1
		162 H	
	EVALUATIONS	12 H	
	TOTAL	174 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1er semestre :

- Bureau communal d'hygiène : 4 semaines
- Service de médecine préventive : 3 semaines
- Service météorologie : 3 semaines

2ème semestre :

- Direction urbaine des services de l'habitat : 3 semaines
- Les abattoirs : 3 semaines
- Service d'hygiène : 3 semaines
- Bureau communal d'hygiène : 4 semaines
- Institut national de la santé publique : 3 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Service de médecine préventive : 2 semaines
- Service infectieux : 2 semaines
- Laboratoire : 4 semaines
- Hygiène urbaine d'Alger (HURBAL) : 3 semaines
- Bureau communal d'hygiène : 2 semaines
- Unités industrielles : 3 semaines
- Service de désinfection, de désinsectisation et de dératisation : 2 semaines
- Direction de la santé et de la population : 2 semaines
- Service des eaux : 3 semaines
- Contrôle sanitaire aux frontières : 3 semaines
- Information : 2 semaines
- Bureau d'hygiène hospitalière : 2 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle

9-2 Grade des agents d'assainissements diplômés d'Etat

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 619 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anatomie et physiologie	60 H	2
04	Législation / Ethique professionnelle/Déontologie / Responsabilité	45 H	1
05	Secourisme	21 H	1
06	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
07	Microbiologie	22 H 30	2
08	Pharmacie	21 H	1
09	Hydro- Géo - Climatologie	22 H 30	2
10	Physique des fluides	15 H	1
11	Hygiène de l'habitat et urbanisme	30 H	2
12	Nutrition	21 H	1
		340 H 30	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	364 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène des denrées alimentaires (1ère partie)	30 H	3
02	Parasitologie	30 H	2
03	Excréments et eaux usées	45 H	3
04	Déchets solides	45 H	3
05	Approvisionnement en eau potable (1ère partie)	45 H	3
06	Santé publique	45 H	3
		240 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	255 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 481 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Epidémiologie. (1ère partie)	40 H 30	3
02	Microbiologie sanitaire	45 H	3
03	Hygiène hospitalière	45 H	2
04	Approvisionnement en eau potable (2ème partie)	45 H	3
05	Hygiène des denrées alimentaires (2ème partie)	30 H	3
06	Chimie sanitaire	30 H	2
		235 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	250 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Toxicologie	30 H	2
02	Epidémiologie (2ème partie)	40 H 30	3
03	Lutte anti - vectorielle	45 H	3
04	Entomologie	40 H 30	3
05	Maladies infectieuses	45 H	3
06	Méthodologie du mémoire	15 H	1
		216 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	231 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 339 H

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Catastrophes naturelles	22 H 30	3
02	Statistiques sanitaires	45 H	3
03	Inspections et enquêtes sanitaires	45 H	2
04	Hygiène et sécurité du travail	30 H	2
05	Ecologie	22 H 30	2
06	Rodentologie	22 H 30	2
07	Cartographie / Topographie / Dessin technique	45 H	2
		232 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	247 H 30	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Education sanitaire	21 H	2
02	Information / Education / Communication	21 H	1
03	Initiation en informatique	21 H	1
04	Démographie	22 H 30	2
		85 H 30	
	EVALUATIONS	6 H	
	TOTAL	91 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

- Bureau communal d'hygiène : 4 semaines
- Service de médecine préventive : 4 semaines
- santé scolaire et universitaire : 8 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Laboratoire d'analyses bactériologiques et parasitologiques : 4 semaines
- Service infectieux : 4 semaines
- Service de désinfection, de désinsectisation et de dératisation : 4 semaines
- Les abattoirs : 4 semaines
- Service de médecine préventive : 4 semaines
- Direction de la santé et de la population (prévention) : 4 semaines

- Service des eaux : 4 semaines
- Industries alimentaires : 4 semaines
- Hygiène industrielle : 4 semaines

5ème semestre :

- Médecine du travail : 3 semaines
- Service de répression des fraudes : 3 semaines
- Service urbanisme : 4 semaines
- Contrôle sanitaire aux frontières : 3 semaines
- Contrôle phyto - sanitaire : 3 semaines
- Bureau communal d'hygiène : 3 semaines

6ème semestre :

- Stage à mi-temps : 6 semaines
- Stage à temps plein : 8 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6, 61 semaines de stage, au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 10**CORPS DES PROTHESISTES DENTAIRES****10 - 1. Grade des prothésistes dentaires brevetés****REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE****VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 487 H 30****1er semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Terminologie médicale	9 H	1
03	Hygiène générale	25 H 30	1
04	Secourisme	21 H	1
05	Nutrition	21 H	1
06	Pharmacie générale	21 H	1
07	Dessin (1ère partie)	42 H	3
08	Morphologie dentaire (1ère Partie)	42 H	3
09	Prothèse partielle conventionnelle (1ère partie)	27 H	3
		223 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	238 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Dessin (2ème partie)	51 H	3
02	Morphologie dentaire (2ème partie)	21 H	3
03	Prothèse partielle conventionnelle (2ème partie)	42 H	3
04	Biomatériaux (1ère partie)	30 H	3
05	Physiologie de l'appareil mandicteur	30 H	2
06	Droit / Législation / Déontologie	30 H	1
07	Psychologie	30 H	1
		234 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	249 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 363 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Biomatériaux (2ème partie)	42 H	3
02	Prothèse dentaire totale	51 H	3
03	Prothèse conjointe (fixe)	51 H	3
04	Attachements	21 H	2
05	Hygiène bucco-dentaire	18 H	1
06	Santé publique	24 H	1
		207 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	222 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène hospitalière	30 H	1
02	Prothèse partielle squelettique	51 H	3
03	Orthopédie dento - faciale	30 H	3
04	Information / Education / Communication	21 H	1
		132 H	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	141 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1ère année**1er semestre :**

— Initiation à la prothèse dentaire : Sculpture : 10 semaines

2ème semestre :

— Sculpture sur savon, cire, plâtre, travaux dirigés de dessin : 12 semaines

— Prothèse partielle conventionnelle : 4 semaines

2ème année :**3ème semestre :**

— Sculpture : 6 semaines

4ème semestre :

— Sculpture : 6 semaines

— Prothèse totale : 6 semaines

— Prothèse conjointe : 6 semaines

— Orthopédie dento-faciale : 6 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle

10 - 2. Grade des prothésistes dentaires diplômés d'Etat**REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE**

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 579 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène hospitalière	45 H	1
02	Secourisme	21 H	1
03	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
04	Méthodologie générale	22 H 30	1
05	Terminologie médicale	15 H	1
06	Santé publique/ Démographie/ Statistiques / Economie de santé	45 H	1
07	Pharmacie	21 H	1
08	Morphologie dentaire (1ère Partie)	51 H	3
09	Dessin (1ère partie)	51 H	3
10	Prothèse dentaire conventionnelle (1ère partie)	30 H	3
		346 H 30	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	370 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Prothèse dentaire conventionnelle (2ème partie)	21 H	3
02	Morphologie dentaire (2ème partie)	51 H	3
03	Dessin (2ème partie)	51 H	3
04	Biomatériaux (1ère partie)	40 H 30	3
05	Physiologie de l'appareil mandicteur	30 H	2
		193 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	208 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUMEHoraire THEORIQUE : 376 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Prothèse dentaire totale.	51 H	3
02	Biomatériaux (2ème partie).	60 H	3
03	Prothèse piézographique.	40 H 30	2
04	Prothèse conjointe(fixe).	51 H	3
		202 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	217 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Prothèse partielle squelettique	51 H	3
02	Céramique	51 H	3
03	Orthopédie dento faciale	30 H	3
04	Méthodologie du mémoire	15 H	1
		147 H	
	EVALUATIONS	12 H	
	TOTAL	159 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME Horaire THEORIQUE : 136 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Information / Education / Communication	21 H	1
02	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
03	Attachements	21 H	2
04	Hygiène bucco-dentaire	18 H	1
05	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
		127 H 30	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	136 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1ère année**1er semestre :**

— Initiation à la prothèse dentaire : Sculpture.

2ème semestre :

— Sculpture sur savon , cire, plâtre, travaux dirigés de dessin : 12 semaines

— Prothèse partielle conventionnelle : 4 semaines

2ème année :**3ème semestre :**

— Sculpture : 6 semaines

— Prothèse totale : 6 semaines

4ème semestre :

— Sculpture : 6 semaines

— Prothèse piézographique : 6 semaines

— Prothèse conjointe : 6 semaines

— Orthopédie dento-faciale 6 semaines

3ème année :**5ème semestre :**

— Sculpture : 4 semaines

— Prothèse partielle squelettique chassis métallique : 6 semaines

— Céramique : 5 semaines

— Attachements 4 semaines

6ème semestre :

— Mise en situation professionnelle : 12 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5, 55 semaines de stage, au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 12 semaines.

ANNEXE 11

CORPS DES PREPARATEURS EN PHARMACIE

11. - 1 Grade des préparateurs en pharmacie brevetés**REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE**

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 486 H

1ère semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Vocabulaire médical	9 H	1
03	Anatomie et physiologie	42 H	2
04	Psychologie	30 H	1
05	Droit/législation/déontologie	30 H	1
06	Biochimie	15 H	1
07	Physique pharmaceutique	21 H	2
08	Hygiène hospitalière	30 H	1
09	Pharmacie générale	21 H	1
10	Santé publique	24 H	1
		237 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	252 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Nutrition	21 H	1
02	Maladies infectieuses	30 H	1
03	Botanique (1ère partie)	21 H	2
04	Chimie	54 H	3
05	Pharmacie galénique (1ère partie)	42 H	3
06	Initiation à l'informatique	30 H	3
07	Législation pharmaceutique	21 H	1
		219 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	234 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE**VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 405 H****3ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pathologie médico-chirurgicale (1ère partie)	21 H	2
02	Secourisme	21 H	1
03	Matière médicale	42 H	3
04	Chimie thérapeutique (1ère partie)	21 H	3
05	Pharmacologie (1ère partie)	30 H	3
06	Pharmacie galénique (2ème partie)	21 H	3
07	Comptabilité générale	30 H	1
08	Gestion des stocks, d'approvisionnement et de distribution	42 H	1
		228 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	243	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Toxicologie	21 H	3
02	Pathologie médico - Chirurgie (2ème partie)	21 H	2
03	Reconnaissances	21 H	2
04	Pharmacologie (2ème partie)	30 H	3
05	Pharmacovigilance	21 H	2
06	Chimie thérapeutique (2ème partie)	15 H	3
07	Information / Education / Communication	21 H	1
		150 H	
	EVALUATIONS	12 H	
	TOTAL	162 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1er semestre :

— Stages d'observation intra-hospitalière : 5 semaines
extra-hospitalière : 5 semaines

2ème semestre :

— Pharmacies extra - hospitalières : 8 semaines
— Pharmacies hospitalières : 8 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Pharmacies intra-hospitalières : 15 semaines
— Pharmacies extra-hospitalières : 15 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle.

11 - 2. Grade des préparateurs en pharmacie diplômés d'Etat**REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE**

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 637 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anatomie et physiologie	54 H	2
04	Mathématiques	30 H	1
05	Anthropologie /Psychologie/Psychosociologie	45 H	1
06	Législation /Ethique professionnelle/ Déontologie/Responsabilité	45 H	1
07	Biochimie	21 H	1
08	Physique pharmaceutique	45 H	2
09	Hygiène hospitalière	45 H	1
10	Pharmacie	21 H	1
		343 H 30	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	361 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Santé publique/ Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
02	Nutrition	21 H	1
03	Maladies infectieuses	45 H	2
04	Botanique (1ère Partie)	30 H	3
05	Chimie	75 H	3
06	Pharmacie galénique (1ère partie)	45 H	3
		261 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	276 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 507 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pathologie médico- chirurgicale (1ère partie)	45 H	2
02	Secourisme	21 H	1
03	Matière médicale	72 H	3
04	Chimie thérapeutique (1ère partie)	30 H	3
05	Pharmacologie (1ère partie)	30 H	3
06	Botanique (2ème partie)	21 H	3
07	Pharmacie galénique (2ème partie)	30 H	3
		249 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	264 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Toxicologie	30 H	3
02	Pathologie médico - chirurgicale (2ème partie)	33 H	2
03	Reconnaisances	45 H	2
04	Pharmacologie (2ème partie)	69 H	3
05	Méthodologie du mémoire	15 H	1
06	Pharmacovigilance	21 H	2
07	Chimie thérapeutique (2ème partie)	15 H	3
		228 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	243 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 367 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Comptabilité générale	45 H	2
02	Gestion des stocks	45 H	2
03	Gestion des approvisionnements	45 H	2
04	Gestion de la distribution	45 H	2
05	Initiation à l'informatique et logiciel de gestion d'une pharmacie	52 H 30	1
		232 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	247 H 30	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Comptabilité analytique	45 H	2
02	Législation Pharmaceutique	45 H	3
03	Information/Education/Communication	21 H	1
		111 H	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	120 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

- Pharmacies extra- hospitalières 8 semaines
- Pharmacies – hospitalières 8 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Pharmacies privées 8 semaines
- Pharmacies publiques 8 semaines
- Pharmacies intra - hospitalières 8 semaines
- Pharmacies extra - hospitalières 12 semaines

5ème semestre :

- Pharmacies intra- hospitalières 12 semaines
- Laboratoire de contrôle de médicaments 7 semaines

6ème semestre :

- Stage à mi-temps 6 semaines
- Stage à temps plein 8 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6, 61 semaines de stage, au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 12 : CORPS DES ORTHOPTISTES**Grade des orthoptistes diplômés d'Etat****REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE**

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 574 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anatomie – Histologie - Physiologie	60 H	3
04	Mathématiques	30 H	2
05	Physique	30 H	2
06	Optique géométrique	60 H	3
07	Optique médicale	60 H	3
08	Anatomie – Physiologie de l'appareil oculomoteur	30 H	3
		307 H 30	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	331 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Globe oculaire ses annexes et les voies optiques	51 H	3
02	Vision binoculaire et ses altérations sensorielles (1ère partie)	60 H	3
03	Pharmacie	21 H	1
04	Secourisme	21 H	1
05	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
06	Génétique	15 H	1
07	Sémiologie	15 H	1
		228 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	243 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 522 H**3ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Déviation oculaires et troubles de la motricité	51 H	3
02	Psychologie spécifique	45 H	2
03	Vision binoculaire et ses altérations sensorielles (2ème partie)	45 H	3
04	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
05	Déséquilibres oculomoteurs (1ère partie) — Asthénopies de fixation — Esotropies accommodatives — Esotropies non accommodatives	63 H	3
		249 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	264 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Maladies infectieuses	45 H	2
02	Déséquilibres oculomoteurs (2ème partie) — Exotropies — Strabismes — Paralysies	87 H	3
03	Méthodologie du mémoire	15 H	1
04	Nutrition	21 H	1
05	Hygiène hospitalière	45 H	1
06	Déséquilibres oculomoteurs (3ème partie) — Atteintes musculaires — Nystagmus	30 H	3
		243 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	258 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 142 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Performances visuelles et leurs examens	45 H	3
02	Information / Education / Communication	21 H	1
03	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
04	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
		133 H 30	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	142 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

- Service de consultation d'ophtalmologie des structures hospitalières : 8 semaines
- Service de consultation d'ophtalmologie des structures extra- hospitalières : 8 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Service de consultation d'ophtalmologie des structures hospitalières : 8 semaines
- Service de consultation d'ophtalmologie des structures extra- hospitalières : 8 semaines
- Service de neuro- chirurgie : 8 semaines

- Service de santé maternelle et infantile 4 semaines
- Crèche : 4 semaines
- Jardin d'enfants : 4 semaines

5ème semestre :

- Service de consultation d'ophtalmologie des structures hospitalières. 8 semaines
- Service de consultation d'ophtalmologie des structures extra- hospitalières. 8 semaines
- Institution spécialisée pour amblyopes bilatéraux : 3 semaines

6ème semestre :

- Mise en situation professionnelle : 12 semaines
- N. B :** Dans tous les cas chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4 et 5, 55 semaines de stage; au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 12 semaines.

ANNEXE 13

CORPS DES MANIPULATEURS EN RADIOLOGIE

13 - 1. Grade des manipulateurs en radiologie brevetés

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 480 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Vocabulaire médical	9 H	1
03	Droit / Législation / Déontologie	30 H	1
04	Santé publique	24 H	1
05	Hygiène hospitalière	30 H	1
06	Secourisme	21 H	1
07	Nutrition	21 H	1
08	Soins infirmiers	12 H	1
09	Anatomie et physiologie	72 H	3
		234 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	249 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Physique médicale	81H	3
02	Laboratoire de traitement de films	30H	3
03	Pharmacologie	15H	1
04	Examens radiologiques osseux (1ère partie)	60H	3
05	Radiobiologie	30H	1
		216H	
	EVALUATIONS	15H	
	TOTAL	231H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 355 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Formation de l'image radiologique	30 H	2
02	Technologie	22 H 30	3
03	Examens radiologiques viscéraux	45 H	3
04	Examens radiologiques spécialisés	22 H 30	3
05	Examens radiologiques osseux (2ème partie)	30 H	3
06	Psychologie	30 H	1
07	Pathologie/Sémiologie radiologique	30 H	2
		210 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	225 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Radiothérapie	30 H	2
02	Médecine nucléaire	30 H	2
03	Organisation et gestion d'un service de radiologie	15 H	1
04	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
05	Information / Education / Communication	21 H	1
		118 H 30	
	EVALUATIONS	12 H	
	TOTAL	130 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1er semestre :

- Médecine ou chirurgie 5 semaines
- Laboratoire de traitement de films : 5 semaines

2ème semestre :

- Examens radiologiques osseux : 16 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Radiothérapie : 2 semaines
- Médecine nucléaire : 3 semaines
- Le crâne : 5 semaines
- Examens radiologiques des viscères (avec préparation)
- Gastro - Entérologie 8 semaines
- Urologie 4 semaines
- Opacification des articulations 4 semaines
- Appareil génital féminin et masculin 4 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle

13 - 2. Grades des manipulateurs en radiologie diplômés d'Etat**REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE**

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 594 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Législation/ Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
04	Santé Publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
05	Hygiène hospitalière	45 H	1
06	Anatomie et physiologie	102 H	3
07	Pharmacie	21 H	1
08	Soins infirmiers	22 H 30	1
		318 H	
	EVALUATIONS	21 H	
	TOTAL	339 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Laboratoire de traitement de films	30 H	3
02	Physique médicale	90 H	3
03	Examens radiologiques osseux	90 H	3
04	Formation de l'image radiologique	30 H	2
		240 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	255 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 514 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anthropologie/Psychologie/ Psychosociologie	45 H	1
02	Technologie	45 H	3
03	Pharmacologie.	22 H 30	1
04	Examens radiologiques viscéraux	90 H	3
05	Pathologie / Sémiologie radiologique	54 H	2
		256 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	271 H 30	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Examens radiologiques spécialisés	54 H	3
02	Radio - Pédiatrie	54 H	3
03	Techniques particulières	54 H	3
04	Radiobiologie	30 H	2
05	Méthodologie du mémoire	15 H	1
06	Secourisme	21 H	1
		228 H	
		15 H	
	EVALUATIONS	243 H	
	TOTAL		

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 232 H 30

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
02	Radiothérapie	54 H	2
03	Médecine nucléaire	54 H	2
04	Imagerie par résonance magnétique	30 H	2
05	Organisation et gestion d'un service de radiologie	15 H	1
06	Nutrition	21 H	1
07	Information / Education / Communication	21 H	1
		217 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	232 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

- Médecine ou chirurgie 4 semaines
- Laboratoire de traitement de films : 4 semaines
- Examens radiologiques osseux : 8 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Examens radiologiques osseux : 4 semaines
- Le crâne : 8 semaines
- Examens des poumons et abdomen : 4 semaines (sans préparation)
- Examens radiologiques des viscères : 4 semaines (avec préparation)

- Gastro - Entérologie : 8 semaines
- Urologie : 4 semaines
- Opacification des articulations : 4 semaines
- Appareil génital féminin et masculin : 4 semaines

5ème semestre :

- Cardio- vasculaire : 7 semaines
- Techniques imagerie médicale : 8 semaines
- Examens spécialisés : 4 semaines (Scintigraphie, radiothérapie).

6ème semestre :

- Mise en situation professionnelle : 12 semaines

N. B : Dans tous les cas chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4 et 5, 55 semaines de stage; au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 12 semaines.

ANNEXE 14

CORPS DES LABORANTINS

14 - 1. Grade des laborantins brevetés**REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE****VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 463 H 30****1er semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Vocabulaire médical	9 H	1
03	Droit / Législation / Déontologie	30 H	1
04	Secourisme	21 H	1
05	Technologie	22 H 30	1
06	Anatomie et physiologie	30 H	1
07	Chimie générale et analytique	45 H	2
08	Physique et physique instrumentale	25 H 30	1
09	Qualité - Hygiène et sécurité	15 H	1
		213 H	
	EVALUATIONS	18 H	
	TOTAL	231 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène générale	25 H 30	1
02	Pharmacie générale	21 H	1
03	Chimie organique	25 H 30	2
04	Bactériologie (1ère partie)	45 H	3
05	Immunologie	25 H 30	3
06	Hématologie (1ère partie)	45 H	3
07	Psychologie	30 H	1
		217 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	232 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 328 H 30

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Hygiène hospitalière	30 H	1
02	Bactériologie (2ème partie)	45 H	3
03	Hématologie (2ème partie)	45 H	3
04	Biochimie	45 H	3
05	Parasitologie / Mycologie (1ère partie)	27 H	2
06	Nutrition	21 H	1
		213 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	228 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Parasitologie / Mycologie (2ème partie)	27 H	2
02	Santé publique	24 H	1
03	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
04	Information / Education / Communication	21 H	1
		94 H 30	
	EVALUATIONS	6 H	
	TOTAL	100 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1er semestre : 10 semaines

— Stage d'imprégnation :

2ème semestre :

— Laboratoire d'hématologie : 4 semaines

— Laboratoire de bactériologie : 4 semaines

— Laboratoire d'immunologie : 4 semaines

— Laboratoire de parasitologie : 4 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Laboratoire de centre de transfusion sanguine : 4 semaines

— Laboratoire de biochimie : 4 semaines

— Laboratoire d'hématologie : 4 semaines

— Laboratoire de sérologie : 4 semaines

— Laboratoire de bactériologie : 4 semaines

— Laboratoire de parasitologie : 4 semaines

— Laboratoire d'immunologie : 4 semaines

— Laboratoire de mycologie : 2 semaines

Dont 10 semaines au moins, mise en situation professionnelle

14 - 2. Grade des laborantins diplômés d'Etat
REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 606 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anatomie et physiologie	90 H	2
04	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité	45 H	1
05	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
06	Pharmacie	21 H	1
07	Physique et physique instrumentale	81 H	2
08	Technologie	22 H 30	2
		342 H	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	366 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Chimie générale et analytique (1ère partie)	54 H	2
02	Immunologie	90 H	3
03	Qualité - Hygiène et sécurité	15 H	1
04	Hygiène hospitalière	45 H	1
05	Secourisme	21 H	1
		225 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	240 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 491 H**3ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Chimie générale et analytique (2ème partie)	54 H	2
02	Bactériologie (1ère partie)	45 H	3
03	Hématologie (1ère partie)	45 H	3
04	Biochimie (1ère partie)	54 H	3
05	Chimie organique	45 H	2
		243 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	258 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Biochimie (2ème partie)	80 H	3
02	Bactériologie (2ème partie)	54 H	3
03	Hématologie (2ème partie)	69 H	3
04	Méthodologie du mémoire	15 H	1
		218 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	233 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 330 H**5ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Parasitologie / Mycologie	90 H	3
02	Virologie	30 H	2
03	Toxicologie	30 H	2
04	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
05	Anatomo - Cyto - Pathologie	22 H 30	2
		217 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	232 H 30	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Biologie cellulaire et moléculaire	45 H	2
02	Information / Education / Communication	21 H	1
03	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
		88 H 30	
	EVALUATIONS	9 H	
	TOTAL	97 H 30	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

— Laboratoire d'hématologie :	4 semaines
— Laboratoire de biochimie :	4 semaines
— Laboratoire de bactériologie :	4 semaines
— Laboratoire d'immunologie :	4 semaines

3ème et 4ème semestre :

— Laboratoire de centre de transfusion sanguine :	4 semaines
— Laboratoire de biochimie :	4 semaines
— Laboratoire d'hématologie :	4 semaines
— Laboratoire de sérologie :	4 semaines
— Laboratoire d'endocrinologie :	4 semaines
— Laboratoire de bactériologie :	4 semaines

— Laboratoire de parasitologie :	4 semaines
— Laboratoire de dermatologie :	4 semaines
— Laboratoire d'immunologie :	4 semaines

5ème semestre :

— Laboratoire de virologie :	4 semaines
— Laboratoire de toxicologie :	4 semaines
— Laboratoire de biochimie métabolique :	4 semaines
— Laboratoire de cyto – pathologie :	3 semaines
— Laboratoire de mycologie :	4 semaines

6ème semestre :

— Stage à mi- temps :	6 semaines
— Stage à temps plein :	8 semaines

N. B : Dans tous les cas chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6, 61 semaines de stage; au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 15

CORPS DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES

15 - 1. Grade des masseurs kinésithérapeutes brevetés

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 474 H

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	15 H	1
02	Vocabulaire médical	9 H	1
03	Hygiène hospitalière	30 H	1
04	Pharmacie générale	21 H	1
05	Anatomie descriptive et fonctionnelle (1ère partie)	81 H	3
06	Anatomie physiologie des grands appareils	30 H	3
07	Technologie de base (1ère partie)	40 H	3
		226 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	241 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Secourisme.	21 H	1
02	Droit / Législation / Déontologie	15 H	1
03	Technologie de base (2ème partie)	101 H	3
04	Anatomie descriptive et fonctionnelle (2ème partie)	60 H	3
05	Nutrition	21 H	1
		218 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	233 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 432 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Psychologie	30 H	1
02	Traumatologie orthopédie et rééducation (1ère partie)	60 H	3
03	Rhumatologie et rééducation (1ère partie)	42 H	3
04	Pathologie infantile et rééducation	60 H	3
05	Santé publique	24 H	1
		216 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	231 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pathologie sportive et rééducation	21 H	2
02	Traumatologie / Orthopédie et rééducation (2ème partie)	42 H	3
03	Rhumatologie et rééducation (2ème partie)	30 H	3
04	Neuro- anatomo- physiologie	15 H	3
05	Neurologie et rééducation	30 H	3
06	Pathologie respiratoire et rééducation	30 H	3
07	Information / Education / Communication	21 H	1
		189 H	
	EVALUATIONS	12 H	
	TOTAL	201 H	

FORMATION PRATIQUE

1ère Année

Objectif : Au terme de cet enseignement, l'apprenant doit être capable de s'initier à l'application des techniques élémentaires kinésithérapiques au sein des différentes structures hospitalières.

1er semestre : 10 semaines

2ème semestre : 16 semaines

2ème et 3ème années

Objectif : Au terme de cet enseignement, l'apprenant doit être capable d'appliquer les enseignements théoriques à travers la pratique au sein des différentes structures hospitalières.

3ème et 4ème semestres :

- Traumatologie – Orthopédie : 6 semaines
- Rhumatologie : 6 semaines
- Pathologie congénitale 6 semaines
- Neurologie : 6 semaines
- Pneumologie : 6 semaines

Dont 10 semaines au moins, de mise en situation professionnelle.

15 - 2. Grade des masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 632 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Hygiène hospitalière	45 H	1
04	Pharmacie	21 H	1
05	Anatomie descriptive et fonctionnelle (1ère partie)	114 H	3
06	Anatomie physiologie des grands appareils	52 H	3
07	Sémiologie	30 H	2
08	Technologie de base (1ère partie)	40 H	3
09	Nutrition	21 H	1
		360 H 30	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	384 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Secourisme	21 H	1
02	Législation / Ethique professionnelle / Déontologie / Responsabilité.	45 H	1
03	Technologie de base. (2ème partie)	101 H	3
04	Anatomie descriptive et fonctionnelle (2ème partie)	66 H	3
		233 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	248 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 510 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anthropologie / Psychologie / Psychosociologie	45 H	1
02	Traumatologie / Orthopédie et rééducation (1ère partie)	72 H	3
03	Rhumatologie et rééducation (1ère partie)	42 H	3
04	Pathologie infantile et rééducation	81 H	3
		240 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	255 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Pathologie sportive et rééducation	30 H	2
02	Traumatologie / Orthopédie et rééducation (2ème partie)	72 H	3
03	Rhumatologie et rééducation (2ème partie)	42 H	3
04	Neuro-anatomie et physiologie	36 H	3
05	Méthodologie du mémoire	15 H	1
06	Neurologie et rééducation (1ère partie)	45 H	3
		240 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	255 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 312 H

5ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Neurologie et rééducation (2ème partie)	45 H	3
02	Déviations vertébrales et rééducation	21 H	2
03	Pathologie respiratoire et rééducation	40 H 30	2
04	Pathologie cardio-vasculaire et rééducation	30 H	2
05	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
06	Pathologie chirurgicale, médecine générale et rééducation	21 H	2
		202 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	217 H 30	

6ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Amputation / Appareillage et rééducation	36 H	2
02	Rééducation post-natale en obstétrique	9 H	2
03	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
04	Information / Education / Communication	21 H	1
		88 H 30	
	EVALUATIONS	6 H	
	TOTAL	94 H 30	

FORMATION PRATIQUE**1ère Année**

Objectif : Au terme de cet enseignement, l'apprenant doit être capable de s'initier à l'application des techniques élémentaires kinésithérapiques au sein des différentes structures hospitalières.

Semestre 2 : Formation pratique 16 semaines

2ème et 3ème Années.

Objectif : Au terme de cet enseignement, l'apprenant doit être capable d'appliquer les enseignements théoriques à travers la pratique et l'évaluation des bilans et techniques kinésithérapiques au sein des différentes structures hospitalières.

3ème et 4ème semestres :

— Traumatologie - orthopédie : 8 semaines
— Rhumatologie : 7 semaines
— Pathologie congénitale 7 semaines
— Appareillage : 8 semaines
— Pédiatrie : 6 semaines

5ème semestre :

— Neurologie : 4 semaines
— Pneumologie : 4 semaines
— Cardiologie : 4 semaines
— Service de rééducation fonctionnelle. 7 semaines
— Centre national de médecine sportive : 7 semaines
— Service des brûlés. 7 semaines

6ème semestre :

— Stage à mi-temps : 6 semaines
— Stage à temps plein : 8 semaines

N. B : Dans tous les cas chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6, 61 semaines de stage ; au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 16

CORPS DES TECHNICIENS EPIDEMIOLOGISTES

Grade des techniciens épidémiologistes diplômés d'Etat

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 631 H 30

1ère semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Méthodologie générale	22 H 30	1
02	Terminologie médicale	15 H	1
03	Anatomie - Histologie - Physiologie	72 H	2
04	Hygiène hospitalière	45 H	2
05	Biochimie	15 H	1
06	Pharmacie	21 H	1
07	Soins - Infirmiers	30 H	1
08	Législation / Ethique professionnelle / déontologie / Responsabilité	45 H	1
09	Anthropologie / psychologie / Psychosociologie	45 H	1
10	Sémiologie	10 H 30	1
11	Microbiologie/immunologie / Techniques de laboratoire (1ère partie)	30 H	2
		351 H	
	EVALUATIONS	24 H	
	TOTAL	375 H	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Puériculture	22 H 30	1
02	Santé publique	45 H	2
03	Microbiologie / Immunologie / Techniques de laboratoire (2ème partie)	60 H	2
04	Pathologie médico - chirurgicale	114 H	2
		241 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	256 H 30	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 503 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Epidémiologie (1ère partie)	90 H	3
02	Bio-statistiques	101 H	3
03	Démographie	45 H	3
		236 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	251 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Epidémiologie (2ème partie)	15 H	3
02	Maladies transmissibles et non transmissibles (1ère partie)	60 H	3
03	Programmes nationaux de santé (1ère partie)	90 H	3
04	Organisation sanitaire	30 H	2
05	Secourisme	21 H	1
06	Nutrition	21 H	1
		237 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	252 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3^{ème} ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 313 H 30

5^{ème} semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Maladies transmissibles et non transmissibles (2 ^{ème} partie)	45 H	3
02	Urgences médico – chirurgicales	25 H 30	2
03	Programmes nationaux de santé (2 ^{ème} partie)	30 H	3
04	Cartographie	21 H	1
05	Méthodologie du mémoire	15 H	1
06	Economie de santé	45 H	2
07	Catastrophes naturelles	30 H	1
		211 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	226 H 30	

6^{ème} semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Initiation en informatique	60 H	1
02	Information / Education / Communication	21 H	1
		81 H	
	EVALUATIONS	6 H	
	TOTAL	87 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2^{ème} semestre :

- Médecine, chirurgie ou pédiatrie : 4 semaines
- Santé publique : 4 semaines
- Laboratoires d'analyses médicales: 8 semaines

3^{ème} et 4^{ème} semestres :

— Stage toutes les matinées dans les services de médecine préventive : CHU / Secteurs sanitaires, soit 36 semaines de stage minimum.

5^{ème} semestre :

— Stage toutes les matinées dans les services de médecine préventive : CHU / Secteurs sanitaires, soit 19 semaines de stage minimum.

6^{ème} semestre :

- Stage à mi-temps : 6 semaines
- Stage à temps plein : 8 semaines au moins

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4, 5 et 6, 61 semaines de stage; au semestre 6, un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines.

ANNEXE 17

CORPS DES OPTICIENS LUNETIERS

17 - 1. Grade des opticiens lunetiers brevetés

REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE

VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 451 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anatomie et physiologie	30 H	1
02	Méthodologie générale	15 H	1
03	Terminologie médicale	9 H	1
04	Psychologie	30 H	1
05	Droit/ Législation /Déontologie	30 H	1
06	Secourisme	21 H	1
07	Pharmacie générale	21 H	1
08	Santé publique	24 H	1
09	Hygiène	25 H 30	1
10	Nutrition	21 H	1
		226 H 30	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	241 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anatomie et physiologie oculaire (1ère partie)	30 H	3
02	Mathématiques	30 H	3
03	Optique géométrique (1ère partie)	45 H	3
04	Optique physique (1ère partie)	45 H	3
05	Législation du travail	45 H	2
		195 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	210 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 411 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anatomie et physiologie oculaire (2ème partie)	30 H	3
02	Optique géométrique (2ème partie)	30 H	3
03	Optique physique (2ème partie)	30 H	3
04	Détermination, essais, adaptation d'équipement (1ère partie)	30 H	2
05	Etude, réalisation et maintenance d'équipement (1ère partie)	30 H	2
06	Information / Education / Communication	21 H	1
		171 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	186 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Optique physiologique	60 H	3
02	Détermination, essais, adaptation d'équipement (2ème partie)	30 H	2
03	Etude, réalisation et maintenance d'équipement (2ème partie)	30 H	2
04	Economie et gestion	45 H	2
05	Anglais	22 H 30	1
06	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
		210 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	225 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

1er semestre :

- Consultation d'ophtalmologie : 4 semaines
- Service d'hospitalisation : 3 semaines
- Unité de dépistage et de suivi : 3 semaines

2ème semestre :

- Centre d'hygiène scolaire : 4 semaines

— Office national d'appareillages et d'accessoires pour personnes handicapées : 6 semaines

— Laboratoires d'optique : 6 semaines

3ème et 4ème semestres :

— Office national d'appareillages et d'accessoires pour personnes handicapées : 15 semaines

— Laboratoires d'optique : 15 semaines

Dont 10 semaines au moins, de mise en situation professionnelle

17 - 2. Grade des opticiens lunetiers diplômés d'Etat
REPARTITION DES MODULES EN 1ère ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 541 H 30

1er semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anatomie et physiologie	45 H	1
02	Méthodologie générale	22 H 30	1
03	Terminologie médicale	15 H	1
04	Anthropologie/ Psychologie /Psychosociologie	45 H	1
05	Législation/Ethique professionnelle/Déontologie/ Responsabilité	45 H	1
06	Santé publique / Démographie / Statistiques / Economie de santé	45 H	1
07	Hygiène	45 H	1
08	Secourisme.	21 H	1
09	Pharmacie.	21 H	1
10	Nutrition.	21 H	1
		325 H 30	
	EVALUATIONS	21 H	
	TOTAL	346 H 30	

2ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anatomie et physiologie oculaire (1ère partie)	30 H	3
02	Mathématiques	30 H	3
03	Optique géométrique	75 H	3
04	Optique physique (1ère partie)	45 H	3
		180 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	195 H	

REPARTITION DES MODULES EN 2ème ANNEE
VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 408 H

3ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Anatomie et physiologie oculaire (2ème partie)	30 H	3
02	Sciences de la vision (1ère partie)	30 H	3
03	Optique physique (2ème partie)	30 H	3
04	Détermination, essais, adaptation d'équipement (1ère partie)	30 H	2
05	Etude ,réalisation et maintenance d'équipement (1ère partie)	30 H	2
06	Information / Education / Communication	21 H	1
		171 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	186 H	

4ème semestre

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Optique physiologique (1ère partie)	45 H	3
02	Détermination, essais, adaptation d'équipement (2ème partie)	30 H	2
03	Etude, réalisation et maintenance d'équipement (2ème partie)	42 H	2
04	Economie et gestion	45 H	2
05	Sciences de la vision (2ème partie)	30 H	3
06	Méthodologie du mémoire	15 H	1
		207 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	222 H	

REPARTITION DES MODULES EN 3ème ANNEE**VOLUME HORAIRE THEORIQUE : 231 H****3ème semestre**

N°	MODULES	V. H.	COEFFICIENT
01	Optique physiologique (2ème partie)	45 H	3
02	Détermination, essais, adaptation d'équipement (3ème partie)	30 H	2
03	Etude, réalisation et maintenance d'équipement (3ème partie)	21 H	2
04	Sciences de la vision (3ème partie)	30 H	3
05	Législation du travail	45 H	2
06	Anglais	22 H 30	1
07	Initiation à l'informatique	22 H 30	1
		216 H	
	EVALUATIONS	15 H	
	TOTAL	231 H	

FORMATION PRATIQUE

Objectif : Transformer les savoirs en savoir-faire et savoir-être en situation réelle afin d'acquérir des comportements professionnels.

2ème semestre :

- Consultation d'ophtalmologie : 6 semaines
- Service d'hospitalisation : 6 semaines
- Unité de dépistage et de suivi : 4 semaines

3ème et 4ème semestres :

- Centre d'hygiène scolaire : 12 semaines
- Office national d'appareillages et d'accessoires pour personnes handicapées : 12 semaines
- Laboratoire d'optique : 12 semaines

5ème semestre :

- Consultation d'optométrie : 6 semaines
- Office national d'appareillages et d'accessoires pour personnes handicapées : 6 semaines
- Laboratoire d'optique : 7 semaines

6ème semestre :

- Mise en situation professionnelle : 12 semaines

N.B : Dans tous les cas, chaque apprenant doit effectuer durant les semestres 3, 4 et 5, 55 semaines de stage, au semestre 6 un stage de mise en situation professionnelle d'une durée minimale de 12 semaines.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

**Arrêté interministériel du 8 Rabie El Aouel 1425
correspondant au 28 avril 2004 portant
organisation de l'administration centrale du
ministère de l'industrie en bureaux.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989 portant statut-particulier applicable aux travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 03-135 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 fixant les attributions du ministre de l'industrie ;

Vu le décret exécutif n° 03-136 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 03-136 du 21 Moharram 1424 correspondant au 24 mars 2003 susvisé le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie en bureaux.

Art. 2. — La direction générale des activités industrielles est organisée en bureaux comme suit :

1) La direction des industries sidérurgiques et métallurgiques comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des industries sidérurgiques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries sidérurgiques.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries sidérurgiques.

La sous-direction des industries métallurgiques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries métallurgiques.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries métallurgiques.

2) La direction des industries mécaniques et métalliques comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des industries mécaniques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries mécaniques.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries mécaniques.

La sous-direction des industries métalliques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries métalliques.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries métalliques.

3) La direction des industries chimiques et pharmaceutiques comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des industries chimiques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries chimiques.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries chimiques.

La sous-direction des industries pharmaceutiques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries pharmaceutiques.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries pharmaceutiques.

4) La direction des matériaux de construction comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des liants, des produits rouges et céramiques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des liants, des produits rouges et céramiques.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des liants, des produits rouges et céramiques.

La sous-direction des industries du bois et du liège composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries du bois et du liège.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries du bois et du liège.

5) La direction des industries électriques, électroniques et de communication comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des industries électriques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries électriques.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries électriques.

La sous-direction des industries électroniques et de la communication composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries électroniques et de communication.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries électroniques et de communication.

6) La direction des industries agro-alimentaires comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des industries céréalières composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries céréalières.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries céréalières.

La sous-direction des industries de transformation agro-alimentaires est composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries de transformation agro-alimentaires.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries de transformation agro-alimentaires.

7) La direction des industries manufacturières comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction des industries textiles composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries textiles.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries textiles.

La sous-direction des industries du cuir composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités des industries du cuir.

B) Le bureau des statistiques et de l'analyse des activités des industries du cuir.

Art. 3. — La direction générale de la promotion de la compétitivité industrielle est organisée en bureaux comme suit :

1) La direction de la mise à niveau des entreprises comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction de la promotion de la mise à niveau des entreprises composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau des études et de la programmation de la mise à niveau des entreprises.

B) Le bureau de la vulgarisation des programmes de la mise à niveau des entreprises.

La sous-direction du contrôle et de l'évaluation est composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du contrôle et du suivi des programmes de la mise à niveau des entreprises.

B) Le bureau de l'évaluation et de l'analyse des programmes de la mise à niveau des entreprises.

2) La direction des services d'appui à l'industrie comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction des zones industrielles composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la régulation et de la valorisation du foncier industriel.

B) Le bureau des programmes de réhabilitation des zones industrielles et des zones d'activités.

La sous-direction des centres techniques composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi des activités de l'ingénierie et du conseil.

B) Le bureau des programmes d'appui aux activités des centres techniques.

La sous-direction de la recherche industrielle et de l'innovation composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau du suivi et de l'évaluation des programmes de recherche industrielle et de l'innovation.

B) Le bureau de la promotion et de la valorisation du potentiel industriel.

3) La direction de la valorisation des ressources humaines comprend deux (2) sous-directions :

La sous-direction de la formation des personnels de l'administration centrale et organismes sous tutelle composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de la formation.

B) Le bureau du suivi et de l'évaluation des activités de formation.

La sous-direction des métiers et qualifications composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau de l'appui et du développement des métiers de l'industrie.

B) Le bureau du suivi et de l'évaluation des métiers de l'industrie.

Art. 4. — La direction générale de la régulation et de la normalisation est organisée en bureaux comme suit :

1) La direction de la régulation composée de deux (2) sous-directions :

La sous-direction de la régulation économique et financière composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau des études tarifaires et fiscales.

B) Le bureau de l'analyse économique et financière.

La sous-direction de la réglementation composée de deux (2) bureaux :

A) Le bureau des études juridiques.

B) Le bureau de l'harmonisation des textes juridiques.

2) La direction de la normalisation et de la protection industrielle comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction de la normalisation et de la promotion de la qualité composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la normalisation
- B) Le bureau de la promotion de la qualité

La sous-direction de la métrologie légale et de la propriété industrielle composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la métrologie légale
- B) Le bureau de la propriété industrielle

La sous-direction de la sécurité industrielle et de l'environnement composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la sécurité industrielle.
- B) Le bureau de la protection de l'environnement.

3) La direction des systèmes d'information et de l'analyse comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction des systèmes d'information composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la gestion et du développement des systèmes d'information.
- B) Le bureau de la gestion et de la maintenance du réseau des systèmes d'information.

La sous-direction des statistiques et de l'analyse composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la banque des données des statistiques.
- B) Le bureau de l'analyse.

La sous-direction de la documentation et des archives composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la documentation.
- B) Le bureau des archives.

Art. 5. — La direction de la coopération est organisée en bureaux comme suit :

La sous-direction de la coopération bilatérale composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la coopération avec les pays arabes et d'Afrique.
- B) Le bureau de la coopération avec les pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique.

La sous-direction de la coopération multilatérale et régionale composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la coopération avec les organisations internationales et les associations spécialisées.
- B) Le bureau de la coopération avec les organisations régionales.

Art. 6. — La direction de l'administration des moyens est organisée en bureaux comme suit :

La sous-direction du personnel composée de trois (3) bureaux :

- A) Le bureau de la gestion des cadres.
- B) Le bureau de la gestion des personnels administratifs et techniques et spécifiques.
- C) Le bureau des examens et concours.

La sous-direction du budget et de la comptabilité composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la préparation du budget et des marchés publics.
- B) Le bureau de la comptabilité.

La sous-direction des moyens généraux composée de deux (2) bureaux :

- A) Le bureau de la maintenance et du parc automobile.
- B) Le bureau des approvisionnements et des inventaires.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire .

Fait à Alger, le 8 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 28 avril 2004.

Le ministre de l'industrie	Pour le ministre des finances
Lachemi DJAABOUBE	<i>Le secrétaire général</i>
	Abdelkrim LAKEHAL

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation
Le directeur général de la fonction publique
Djamel KHARCHI

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 13 Rabie Ethani 1425 correspondant au 2 juin 2004 modifiant l'arrêté du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail.

Par arrêté du 13 Rabie Ethani 1425 correspondant au 2 juin 2004, l'arrêté du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'institut national du travail, est modifié comme suit :

“ M. Bourbia Ahmed, représentant du ministre chargé du travail, président” ;

“ Mme Kechid Khadidja née Bekada, représentante du ministre chargé du travail”.

(Le reste sans changement).